

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 mai 2019

~ ~ ~

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 9 mai 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE (à partir de 19h45), M. Jacques THOIZET, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à Mme Marielle MOREL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Sylvain LAIGNEL à M. Christian JANIN, M. Gérard LAMBERT à M. Alain CLERC, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA.

Absent suppléé : M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, Mme Hermine PRIVAS, Mme Maryline SILVESTRE (jusqu'à 19h45).

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Thierry KOVACS : « Vous avez été destinataires avec les délibérations de ce jour du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2019. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Des abstentions ? Des non-participation au vote ? Non. Il est donc adopté à l'unanimité. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation de suppléants pour représenter Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Thierry KOVACS : « Je rappelle que ce Syndicat a pour vocation d'assurer la coordination des offres entre les différentes autorités organisatrices de mobilité à l'échelle de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise qui couvre 2 600 000 habitants, (6 autorités) cela permet également d'avoir un système de référencement de l'ensemble des données pour que l'ensemble des réseaux puissent adapter leurs horaires aux horaires des autres réseaux, informer les voyageurs qui ont à utiliser plusieurs réseaux et aussi travailler sur la tarification multimodale qui permet sur une seule carte d'avoir les abonnements réseaux L'VA, TER + TCL par exemple à un prix moindre que l'addition des 3.

Jusqu'à présent le comité syndical était représenté par des délégués titulaires et pour faciliter l'organisation des réunions le comité syndical a décidé d'adjoindre aux délégués titulaires, des délégués suppléants.

Nous avons deux délégués titulaires aujourd'hui : Michèle CEDRIN et Virginie OSTOJIC. Il s'agit par cette délibération de désigner deux suppléants. J'ai les candidatures de Claude BOSIO comme suppléant de Michèle CEDRIN et de Guy MARTINET comme suppléant de Virginie OSTOJIC au sein de ce syndicat.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non. Pas de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection de deux suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML).

DESIGNE Monsieur Claude BOSIO comme suppléant de Michèle CEDRIN au sein de ce syndicat.

DESIGNE Monsieur Guy MARTINET comme suppléant de Virginie OSTOJIC au sein de ce syndicat.

2. PETITE ENFANCE – Ludothèques, évolutions et renouvellement des conventions d'objectifs et de financement

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Les ludothèques sont une compétence communautaire : elles relèvent du volet enfance du contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et sont donc financées par l'Agglo. Les 2 gestionnaires de ludothèque sont :

- La commune de Pont Evêque qui gère la ludothèque située sur sa commune,
- La MJC de Vienne qui gère la ludothèque située dans le Pôle Petite enfance de la Clé des Champs et une ludomobile, ludothèque itinérante créée pour apporter le jeu en proximité dans les communes, avec le renfort de bénévoles.

La convention cadre et les conventions annexes 2016-2018 sont arrivées à échéance le 31/12/2018.

Il est proposé de les renouveler pour la période 2019-2021 dans les conditions suivantes :

- Poursuite de la gestion de la ludothèque par la Ville de Pont Evêque compte tenu des actions de proximité autour du jeu que la commune conduit en parallèle en lien avec les partenaires sociaux de la commune, soit un financement de 50 000 €.
- Mise en place d'une 2^{ème} ludomobile par la MJC courant 2019. L'objectif est d'assurer une équité territoriale, en équilibrant l'action des ludothèques sur tout le territoire y compris les communes du sud et de la rive droite, en s'appuyant comme aujourd'hui sur les communes ayant un bon potentiel de bénévoles. L'achat d'un 2^{ème} véhicule utilitaire serait financé par l'Agglo (fond de concours). L'augmentation proposée de la subvention par rapport à 2018 est de 40 000 € pour le fonctionnement en année pleine – proratisés sur 2019 - et 5 500 € pour l'achat de jeux. »

Thierry KOVACS : « Merci. L'idée c'est de pouvoir répondre aux demandes de 10 communes (Ampuis, Chonas l'Amballan, Condrieu, les Côtes d'Arey, Eyzin-Pinet, Estrablin, Meyssiez, Reventin-Vaugris, Serpaize, Trèves) de pouvoir accueillir une Ludomobile. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'extension de l'activité ludomobile et la convention cadre jointe à la présente délibération ainsi que ses conventions annexes.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

3. PETITE ENFANCE – Approbation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par l'Agglomération

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Suite à la fusion de ViennAgglo et de la communauté de communes de la région de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération se doit d'harmoniser le règlement de fonctionnement des 16 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dont elle a la gestion sur son territoire.

Le règlement doit répondre aux dispositions du décret n° 200-762 du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifiés par le décret du 20 février 2007, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Un règlement conforme est obligatoire pour bénéficier des financements de la caisse allocations familiales de l'Isère. Il est également nécessaire pour l'agrément des EAJE respectivement par les départements du Rhône et de l'Isère.

Le règlement de fonctionnement présenté est commun à tous les EAJE de l'Agglo et porte notamment sur les modalités d'organisation, de fonctionnement et de tarification. Il a été travaillé avec des élus, des parents et des professionnelles Petite enfance. »

Thierry KOVACS : « C'est l'occasion de remercier tous ceux qui ont longuement travaillé sur ce dossier. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

4. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du PLU de Chonas l'Amballan

Marielle MOREL : « Le Conseil municipal de Chonas l'Amballan a pris une délibération prescrivant la révision de son PLU en date du 28 septembre 2015.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu à un débat au sein du Conseil municipal de la commune en date du 20 mars 2017 et du 4 septembre 2017.

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté le projet de révision du PLU de la commune de Chonas l'Amballan et a tiré le bilan de la concertation.

La mise à l'enquête publique unique des projets de révision du PLU et de modification du zonage d'assainissement des eaux usées s'est tenue du 27 septembre 2018 au 29 octobre 2018.

Le Commissaire Enquêteur a ensuite émis un avis favorable assorti de trois réserves et de cinq recommandations.

Les remarques émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations apportées au projet de révision du PLU.

Ces modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause, ni les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du PLU.

Un tableau récapitulatif des modifications apportées au projet de révision du PLU est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal de Chonas l'Amballan, par délibération en date du 04 avril 2019, a validé le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté ce jour au Conseil communautaire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver le projet de PLU de la commune de Chonas l'Amballan, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chonas l'Amballan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Chonas l'Amballan ;
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération ;
- à la Sous-Préfecture de VIENNE – Bureau des Affaires communales.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

5. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain commune de Chonas l'Amballan

Marielle MOREL : « La compétence "Plan local d'urbanisme" emporte automatiquement celle du Droit de Prémption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

Suite à l'approbation ce jour du PLU de la commune de CHONAS L'AMBALLAN, il convient d'instaurer le DPU sur les zones U et AU du PLU approuvé ce jour, et d'annexer la présente délibération au PLU communal. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Thierry QUINTARD : « Je fais remarquer que dans le paragraphe qui commence par « Institue le droit de prémption urbain » il est mentionné "PLU de la commune de Vienne", il faut corriger. »

Thierry KOVACS : « C'est un copier-coller, bien Thierry, merci d'avoir fait cette correction parce qu'il aurait fallu que l'on redélibère. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de prémption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU de la commune de CHONAS L'AMBALLAN.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de CHONAS L'AMBALLAN et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Mairie de CHONAS L'AMBALLAN et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

6. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé commune de Sainte Colombe

Marielle MOREL : « Le 11 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré le droit de prémption urbain. Par courrier en date du 22 mars 2019, la commune de Sainte-Colombe a fait part de sa demande d'instaurer un droit de prémption urbain renforcé, afin de suivre les mutations opérées sur toutes les zones U du PLU sur leur territoire. »

André MASSE : « C'est pour se protéger des constructions, parce que nous trouvons que Sainte Colombe étant une petite surface, c'est déjà suffisamment dense et donc les terrains qui sont en bordure du Rhône seront désormais protégés et on gardera des zones vertes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines U délimitées dans le PLU de la commune de Sainte-Colombe conformément au plan joint.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Sainte-Colombe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sainte-Colombe et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

7. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Abbaye dans le cadre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Evêque

Marielle MOREL : « La commune de Pont-Evêque dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017. Ce document d'urbanisme n'a fait l'objet d'aucune modification jusqu'à ce jour.

Par courrier en date du 6 novembre 2018, le Maire de Pont-Evêque a saisi le Président de Vienne Condrieu Agglomération afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU.

La commune souhaite apporter les modifications suivantes :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone « 2AU » à vocation économique ;
- Autoriser le commerce en zone Ui le long de la RD 502, du centre-ville à MDA, comme vu dans le SCOT ;
- Adapter quelques points du règlement écrit pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Corriger deux erreurs matérielles en zone UD et UH ; des parcelles aujourd'hui en zone constructibles sont enclavées, il s'agit de verser ces parcelles en zone N et de retrouver une surface constructible équivalente à proximité des parcelles ;
- De créer une nouvelle OAP en centre-ville afin de maîtriser la densité d'un tènement à bâtir et il s'agit d'éviter une trop forte densité sur ce tènement et d'adapter le règlement en conséquence.

Pour répondre à ces objectifs une procédure de modification du PLU va être engagée. Cependant, pour le 1^{er} point consistant en une ouverture à l'urbanisation en zone AU la législation prévoit qu'en amont de la procédure de modification il est nécessaire de délibérer pour exposer les motifs qui justifient l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

C'est l'objet de la présente délibération. La zone 2AU d'une surface d'environ 2 hectares est située dans la zone de l'Abbaye. Le projet d'ouverture à l'urbanisation consiste à un aménagement d'ensemble d'une vingtaine de lots pour des locaux à destination des artisans.

Les éléments justifiant l'ouverture de l'urbanisation sont : la surface modeste de la zone 2AU, un dernier terrain non occupé au sein de la zone de l'Abbaye, un manque de foncier de petite taille, à vocation artisanale dans cette partie de la zone et peu d'offres de terrains de ce type sur notre territoire, les grands terrains disponibles sur la zone du Rocher.

Les autres sites à vocation plus artisanale tels que La Noyerée, Les Dauphinières, Le Péage ainsi que La Bourray n'offrent plus de disponibilité sauf 1 lot.

A la suite la présente délibération, la modification n°1 du PLU pourra être engagée par arrêté du Président qui fixera les modalités de concertation, détaillera les objectifs et le déroulement de la procédure. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

René PASINI : « Rassurez-vous, cette délibération, je vais la voter. Je mets tout le monde au clair dès le début. Par contre attention, moi je lis la fin, « *Vu le code général, etc Vu les courriers de la commune de Pont-Evêque en date du 6 novembre 2018 et 15 janvier 2019 sollicitant l'Agglomération pour lancer la modification n°1 de son PLU* », alors-moi j'aime bien quand on modifie des PLU, que les conseils municipaux en aient été non seulement informés mais aient délibéré. Alors évidemment, il y a des modifications simples et simplifiées dans les règles, par exemple qui n'ont pas besoin d'une grande délibération, c'est bien évident quand on met en conformité un certain nombre de choses. Mais il y a des cas qui sont plus importants que celui-là d'ailleurs, par exemple quand on met en cause ou qu'on modifie le PADD, ou quand on modifie des étiquetages de zones importants, ou il est bon que la collectivité mère s'en empare. Parce que ça pose les problèmes des PLUi et avec les PLU, on revient toujours sur ce débat. Moi, j'ai toujours défendu le fait que les PLU doivent être définis dans les communes avec évidemment un travail fait avec l'agglomération, notamment aussi pour les zones contigües et pour la mise en cohérence. Donc que ce soit très clair, qu'on ne fasse pas ce mauvais procès, mais il me semble quand même que les modifications qui vous sont demandées aujourd'hui, que j'approuve dans l'ensemble, elles ne devraient pas vous être sollicitées uniquement par courrier. J'aurais préféré voir quand même « vu la délibération du conseil municipal de la commune concernée ». C'est simplement cette remarque que je voulais faire parce que dans l'avenir avec les PLUi, s'il faut que nous recevions quelques courriers de telle ou telle personne, fusse-t-elle très importante ou pas, pour modifier la structure même d'un PLU, personnellement ça me pose un petit problème. Alors qu'il suffit de travailler en symbiose parfaite et ça ne pose aucun problème. C'est simplement ça que je voulais dire. Je vous remercie. »

Marielle MOREL : « Je pense qu'il y a eu un travail de fait avec la commune, mais le courrier officialise la chose. »

René PASINI : « Pour moi une décision, c'est obligatoirement un acte de délibération. Il n'y a pas autre chose au niveau législatif. Ce n'est pas la réunionite du coin qui va gérer les problèmes. »

Thierry KOVACS : « M. PASINI, je pense que sur le fond on est d'accord. Nous avons décidé que la cartographie et les règlements qui s'appliquent à cette cartographie relèvent d'une décision d'abord des élus communaux. Nous n'avons donc pas pris la compétence PLUi. Nous ne construisons pas un projet global à l'échelle de notre intercommunalité. Avec la fusion, nous nous sommes vus transférer la compétence PLU. Il y a une subtilité, mais c'est comme ça. Cela veut dire que oui, le lancement d'une procédure de modification ou de révision fait désormais l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Mais quand on décide de lancer ces procédures, on va travailler ensuite avec la commune pour savoir avec quel cabinet la commune souhaite travailler et nous retiendrons le cabinet que la commune souhaite retenir.

Nous appliquons ce que la commune décidera de faire en terme de zonage, en terme de règlement. Mais nous délibérerons comme la commune délibérera d'ailleurs. On en est à l'approbation. Je pense qu'il y a une confusion. Sur la délibération précédente, c'était « *vu la délibération approuvant, de Chonas* », d'accord. La commune délibérera bien sur l'approbation du PLU modifié ou l'approbation du PLU révisé, comme d'autres personnes publiques associées. S'il y a un recours, c'est pareil, c'est ici que nous délibérerons. C'est la commune qui choisira l'avocat, mais c'est l'agglomération qui contractualisera avec l'avocat et c'est l'agglomération qui règlera l'avocat et la commune remboursera l'agglomération pour régler l'avocat. C'est la loi qui nous impose ça. Mais sur le fond et là je pense qu'on est d'accord, le droit des sols appartient aux communes, c'est ce que les élus de ce territoire ont souhaité et ce que nous appliquons. Par contre on doit faire avec la loi et passer par des délibérations du conseil communautaire et le principe que l'on fixe c'est l'avis de la commune qui l'emporte dans l'établissement de son PLU, ce n'est pas à nous d'aller décider de la constructibilité ou non de telle parcelle. Ce n'est pas à nous de définir la densité sur telle parcelle. Après il y a des zones d'activité qui relèvent de l'intérêt communautaire une fois que la zone est définie, bien évidemment c'est ici que nous décidons de l'aménagement de la zone. Voilà ça a répondu à votre question ? »

René PASINI : « Simplement il faut un avis de la commune. »

Thierry KOVACS : « On lance juste la modification. Le PLU de Vienne a été révisé. La commune a voté et le conseil communautaire a voté. J'imagine que la modification, une fois qu'elle aura abouti, fera l'objet d'une délibération de la commune. Mais pour être totalement réglementaire et légale elle fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire. »

Il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Abbaye à Pont-Evêque, justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

8. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Marielle MOREL : « Par courrier en date du 17 mai 2018, la Maire de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a demandé à Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de P.L.U., d'engager une procédure de modification de droit commun de son PLU. L'Agglomération a engagé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune par l'arrêté n°18-202 en date du 06 juillet 2018.

La modification du PLU poursuit deux objectifs. Le premier est de réserver la zone UBa du PLU à la seule destination artisanale, en permettant toutefois aux habitations existantes de pouvoir réaliser des extensions limitées et des annexes. Le deuxième est d'éviter que les divisions de terrain ne dénaturent le tissu urbain existant ou engendrent des risques pour la sécurité publique par la multiplication des accès sur les voies.

Le projet communal a nécessité de modifier d'une part les articles 1 et 2 de la zone UBa, relatifs aux destinations interdites ou soumises à conditions ; et d'autre part les articles 3, 8 et 13 de tout ou partie des zones UB et UC actuelles.

Ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). En revanche, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été consultée afin de savoir si le projet devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il a été établi que le projet de modification n°1 n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultées en date du 21 décembre 2018. Seules quatre d'entre elles ont répondu : le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental du Rhône et la Chambre d'Agriculture. Deux d'entre elles ont déclaré dans leurs avis ne pas avoir de remarques particulières à formuler et les deux autres ont émis un avis favorable à cette modification.

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 11 avril 2019. Au cours de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire-enquêteur. Aucune observation écrite n'a été déposée dans les registres de l'Agglomération. Enfin, le commissaire-enquêteur n'a reçu ni courrier ni courriel.

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a validé le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour. Le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est donc prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

9. AMENAGEMENT URBAIN – SIG : Adhésion au Centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique – CRAIG

Marielle MOREL : « Le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) est un groupement d'intérêt public créé en 2011 dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région, afin de mettre en place un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique. Initialement créé en Auvergne son périmètre a été élargi suite à la nouvelle Région.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de mutualisation des coûts et des moyens, mais aussi de cohérence régionale en matière de production et d'usage de données géographiques.

Le CRAIG propose aux territoires un appui permanent en leur donnant un accès à de nombreuses données « socles » :

- Tous les fonds de plan de l'IGN dont le Scan 25 pour les cartes au 1/25 000ème,
- Les Orthophotos de hautes résolutions (entre 10 cm et 5 cm),
- Le Plan de Corps de rues Simplifié (PCRS) via l'orthophoto à 5 cm,
- Signalement des modifications des voiries,
- Des relevés LIDAR pour plans en trois dimensions,
- Les base de données cadastrales, fichiers fonciers et plan cadastral informatisé,
- La garantie de la mise en conformité des données par rapport aux règlements en vigueur,
- Des formations, échanges de bonnes pratiques : guide de l'adressage à destination des communes...

Une adhésion au CRAIG permettrait d'apporter des données essentielles aux services tels que l'assainissement, la voirie, les transports, l'eau potable (en 2020). L'adhésion annuelle s'élève à 0.20 € par habitant soit environ 18 000 €/an, avec un engagement à 3 ans. Sous la Présidence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CRAIG compte actuellement 18 adhérents (Départements, l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, les EPCI ...) »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion de l'Agglomération au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes (CRAIG) pour une durée de 3 ans, le montant de l'adhésion étant de 0.20 € par habitant.

Arrivée de Maryline SYLVESTRE.

10. AMENAGEMENT URBAIN – Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône

Marielle MOREL : « Par délibération en date du 11 juin 2013, le conseil syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) a prescrit la mise en révision du Scot qui avait été approuvé le 30 mars 2012. Cette révision a été lancée suite aux évolutions de périmètres et réglementaires.

En soutien à la révision générale du Scot, les élus ont décidé de lancer en 2013 une démarche originale de prospective territoriale qui a consisté à s'interroger sur l'avenir du territoire, ses évolutions attendues ou espérées d'ici 2040. Cette démarche prospective qui a mobilisé les élus avec des participants de tous horizons, a permis aux élus de fixer un « Cap sur le territoire de demain » fil conducteur de la révision du Scot.

Tout au long de la révision du Scot, l'association des élus a permis une meilleure appropriation de la démarche Scot et a fait émerger un projet pertinent à l'échelle des Rives du Rhône, tout en tenant compte des spécificités territoriales. Le projet de Scot arrêté est constitué d'un rapport de présentation, d'un PADD et d'un DOO comportant un DAAC.

Lors de l'élaboration de l'ensemble des documents, les élus se sont fortement impliqués à chaque étape afin de bâtir un projet de territoire qui porte une ambition affirmée d'un développement respectueux de l'environnement.

Ainsi, le parti d'aménagement retenu est respectueux d'une consommation foncière raisonnable et des grands enjeux environnementaux. Le projet du Scot arrêté garantit la mise en œuvre d'une politique d'aménagement de l'espace cohérente qui présente des points forts qu'il convient de souligner :

- un développement économique du territoire respectueux des enjeux fonciers,
- une offre commerciale stabilisée réaffirmant le rôle essentiel des centralités,
- la définition d'une armature urbaine garante d'un développement territorial équilibré,
- une politique de mobilité qui en améliorant les conditions d'accessibilité du territoire, valorise et renforce les modes de déplacements doux,
- des recommandations et prescriptions favorisant la prise en compte des enjeux de la transition énergétique et climatique.

Pour l'Agglomération ces enjeux sont cohérents avec les ambitions et priorités qui ont été retenues dans le Projet d'Agglomération approuvé fin 2018. Néanmoins, s'agissant des questions de projets d'infrastructures, les élus souhaitent d'une part que la formulation pour la position d'un futur pont (page 104 du DOO) ne soit pas aussi précise et qu'il soit noté que ce nouveau franchissement permette de relier Vienne aux équipements de la rive droite, et d'autre part que les aires de covoiturage (page 96 du DOO) indiquées dans la carte ne soient pas exclusives et donc que d'autres aires puissent être réalisées dans le cadre d'aménagements ou d'équipements à venir.

L'Agglomération souhaite également que soit apportée une précision à la partie logement du DOO. En effet, la prescription de la page 121 du document stipule que « *Pour les communes concernées par la loi SRU, l'objectif est de produire à minima 25 % de logements sociaux (définition loi SRU) parmi les nouveaux logements produits.* ». Or selon le décret n° 2014-870 du 1^{er} août 2014 certaines communes restent soumises à l'obligation de 20% de logements sociaux telles que les communes en rive gauche. Il conviendra donc de compléter la prescription par une formulation qui reprendra les objectifs définis par la loi et ses décrets d'application.

S'agissant du volet commerce du Scot, il existe une incohérence entre le PADD et le DOO/DAAC sur le pôle commercial de Pont-Evêque / Vienne Malissol. En effet, le pôle est identifié en pôle commercial de bassin de vie dans le PADD (Cf carte page 28) et en pôle de proximité intercommunale dans le DOO/DAAC (Cf page 7 du DOO notamment). Il convient donc de corriger le PADD en mentionnant que ce secteur est un pôle de proximité intercommunale.

Pour avoir des documents à jour, d'autres remarques plus techniques devront être prises en compte. En effet, depuis le début de la révision du Scot le paysage institutionnel a été modifié. C'est ainsi qu'il convient d'apporter des corrections au diagnostic et à l'Etat Initial de l'Environnement. Il s'agira de remplacer ViennAgglo par Vienne Condrieu Agglomération, de supprimer la mention du SYSTEPUR suite à sa dissolution, de supprimer la station d'épuration à Saint Cyr sur le Rhône.

De plus, en partie 2 du document Etat Initial de l'Environnement il conviendra de préciser qu'en parallèle des travaux d'extension de la station d'épuration de Reventin-Vaugris, les communes de Septème et Oytier Saint Oblas ont été raccordées en mars 2018, le raccordement des communes des Côtes d'Arej et Eyzin Pinet est prévu à l'horizon 2021/2022.

Depuis la fusion, les communes de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu, Longes, Trèves et Les Haies n'assurent plus le service public d'assainissement non collectif, Vienne Condrieu Agglomération ayant la compétence.

Enfin, dans les atouts au niveau de l'assainissement, il pourrait être ajouté que le système d'assainissement de l'agglomération viennoise a été mis en conformité et a vu sa capacité de traitement augmentée, ce qui permettra de satisfaire le développement démographique des prochaines années.

Lors du Conseil Syndical du 14 février 2019, le Conseil syndical du SMRR a arrêté le projet de Scot et l'a transmis à l'Agglomération au titre de sa qualité de personne publique associée. Il convient de délibérer sur le projet de Scot arrêté. »

Thérèse COROMPT : « Page 67, le paragraphe en haut de la page. Je souhaiterais que la question des logements sociaux, soit précisée en rive droite. Il n'y a que Condrieu qui est soumis à l'obligation, mais 25 % ça ne sera pas possible. Donc il faudrait que ce soit précisé parce qu'on sait bien que le SCOT quand c'est écrit, c'est écrit. La commune reste soumise à l'obligation de 20 % de logements sociaux comme les communes en rive gauche. J'ai une la dérogation pour 20 %.

Thierry KOVACS : « Vous avez le décret ? »

Thérèse COROMPT : « J'avais un écrit quand on est monté à la DREAL, dans le PLH c'était écrit. J'y tiens un peu car 20 % c'est déjà compliqué, c'est difficile dans une commune aussi contrainte que la nôtre. »

Thierry KOVACS : « C'est ce qui a poussé les communes à réagir : « on nous impose 25 %, mais nous le décret nous permet de limiter à 20 % ».

Ce que je vous propose, comme on n'a pas le décret, c'est de délibérer en ces termes et que l'on prenne attache entre nous dans les jours qui viennent puisque nous avons eu un bureau du SCOT ce matin lors duquel tout le monde a fait remonter les choses. Tout ce que l'on avance et accepté, avant même que l'on délibère, on fait une synthèse parce qu'il y a la Chambre d'Agriculture, les différentes intercommunalités, les communes qui font parfois aussi des remarques et quand c'est plein de bon sens on les intègre. Il faudrait la transférer en tant que Maire avant le 21 mai et que vous nous mettiez en copie. Il n'y a pas que nous qui modifions, tout le monde a pris connaissance du SCOT et tout le monde a le pouvoir de faire des propositions. »

Marielle MOREL : « Annonay a fait la même réflexion, ça veut dire que toi tu la fais en tant que commune avec le document que tu as. »

Thierry KOVACS : « Nous on portera ça en bureau du SCOT. La proposition que je vous fais, c'est que l'on adopte la délibération en l'état. Thérèse, absolument avant le 21 mai, vous envoyez en tant que Maire sur papier entête mairie votre demande, vous mettez en copie lors du prochain bureau du SCOT, avant on appellera Philippe Delaplace pour que votre remarque soit intégrée. »

Thérèse COROMPT : « On en a parlé à la commission aménagement, mais en fait on n'a pas dû arrêter la réponse. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté du Scot du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

11. AMENAGEMENT URBAIN – Avis Contrat vert et bleu Grand Pilat 2019-2023

Marielle MOREL : « Identifié comme réservoir de biodiversité à l'échelle régionale, le Parc Naturel Régional du Pilat a affiché dans sa charte « objectif 2025 » l'ambition de conserver et d'améliorer la qualité écologique de son territoire, et notamment de renforcer, voire de restaurer, les connexions avec les réservoirs de biodiversité périphériques (dont les zones de ruptures des vallées urbaines du Gier et du Rhône).

En lien avec le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la Région a mis en place un dispositif opérationnel « Contrat de territoire Corridors Biologiques » pour préserver ou restaurer les espaces au bénéfice de la circulation des espèces animales et végétales.

Le premier Contrat de Territoire Corridors Biologiques "Grand Pilat" entre le Parc du Pilat et la Région a porté sur la période 2014-2018. Aujourd'hui, le Parc du Pilat est en cours d'élaboration du deuxième contrat vert et bleu "Grand Pilat" pour la période 2019-2023 sur un territoire élargi par rapport au précédent.

Ainsi, l'ensemble du territoire de l'Agglomération sera couvert par le nouveau Contrat. Le Contrat portera sur un nouveau périmètre élargi, à l'intérieur duquel sont définies deux vastes zones à enjeux et cinq zones d'actions.

Le contrat s'organise autour de 4 enjeux, représentant une quarantaine d'actions portées par plus de 20 maîtres d'ouvrage :

- Enjeu 1 : La qualité de la matrice naturelle des zones à enjeu,
- Enjeu 2 : Appropriation des enjeux et objectifs de la TVB par tous,
- Enjeu 3 : La connaissance sur la Trame Verte et Bleue et Noire,
- Enjeu 4: Cohérence des démarches territoriales pour une meilleure prise en compte de la TVB.

Le Parc du Pilat est en cours de finalisation du dossier qui sera transmis prochainement à la Région, la signature du contrat étant prévue en septembre 2019.

En amont de l'examen du contrat par la Région, cette dernière a souhaité que chaque intercommunalité valide le périmètre proposé et s'engage à soutenir ce dispositif par sa présence aux différentes instances de coordination et par la signature dudit Contrat. »

Isidore POLO : « C'est une simple petite question, un moment on parle d'une trame verte et bleue et noire. C'est quoi la noire ? »

Marielle MOREL : « C'est la gêne de la lumière. »

Thierry KOVACS : « Et oui parce que ça empêche certains animaux nocturnes de se déplacer et se reproduire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. On vous demande d'approuver le périmètre, d'autoriser le Président à signer, de s'engager à valoriser les actions du contrat auprès des communes membres de l'agglomération et il nous faut aussi désigner des élus pour suivre le contrat. J'ai 3 propositions à vous faire : Pascal Gerin, Président du CONIB, et Michel THOMMES et Isidore POLO dans leur délégation respective. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Donc je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le nouveau périmètre d'actions du Contrat Vert et Bleu « GRAND PILAT 2019-2023 ».

AUTORISE le Président à signer le contrat Vert et Bleu « GRAND PILAT 2019-2023 ».

S'ENGAGE à valoriser les actions du contrat auprès des communes membres de l'Agglomération et partenaires impliqués.

DESIGNE les élus suivants pour suivre le contrat :

- Pascal GERIN
- Michel THOMMES
- Isidore POLO

12. AMENAGEMENT URBAIN – Adhésion à la plateforme de la biodiversité Rives Nature

Marielle MOREL : « Les lois SRU, Grenelle de l'Environnement et Biodiversité ont renforcé les responsabilités des élus et des territoires en matière de préservation de l'environnement.

Les documents de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) et les PLU doivent être en capacité d'évaluer l'impact de leurs projets sur l'environnement et à la fois de maintenir la biodiversité.

Le projet de plateforme de la biodiversité nommé Rives Nature est initié depuis 2016 par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône avec le soutien du Parc Naturel Régional du Pilat.

Cette structure parapublique, sous maîtrise des collectivités, présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- Développer et animer un observatoire, centre de ressources,
- Accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche,
- Former et sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux,
- Communiquer sur la biodiversité et exercer une veille,
- Assurer le fonctionnement et l'animation de la structure.

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés. L'administration sera maîtrisée majoritairement par les collectivités des Rives du Rhône avec une Assemblée générale, un Conseil d'Administration et un Bureau.

Ainsi, il convient que l'Agglomération se prononce sur l'adhésion à Rives Nature, sur la désignation des représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, et à valider la cotisation annuelle de 0,05 €/an/habitant, étant précisé que ce montant est déduit de la cotisation versée au Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Il faut approuver et désigner 3 membres pour l'assemblée générale et ensuite 2 membres pour le conseil d'administration. »

Thierry KOVACS : « Comme vous avez compris qu'ils étaient passionnés par ces questions-là, on vous propose de désigner Pascal GERIN, Michel THOMMES, Isidore POLO, comme membres de l'assemblée générale et pour les 2 personnes qui siégeront au conseil d'administration nous proposons Pascal GERIN et Michel THOMMES.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion à Rives Nature lors de son Assemblée Générale constituante.

DESIGNE comme membres à l'Assemblée Générale (3 personnes)

- Pascal GERIN
- Michel THOMMES
- Isidore POLO

DESIGNE comme membres au Conseil d'Administration (2 personnes)

- Pascal GERIN
- Michel THOMMES

ARRETE la cotisation annuelle à 0,05 €/habitant.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société CONTAINERAMA

Martine FAÏTA : « ViennAgglo a aménagé la zone d'activités du Rocher sur la commune d'Estrablin, à vocation artisanale et industrielle. Les travaux ont permis de réaliser 21 lots.

La société CONTAINERAMA souhaite pouvoir développer son activité d'aménagement et de transformation de containers maritimes et se porte acquéreur du lot n°12 d'une superficie d'environ 4 589 m². Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site.

Comme tous les établissements implantés dans cette zone, la Société CONTAINERAMA mettra sa toiture à disposition d'ENGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot n°12, cadastré AB 414 d'une surface d'environ 4 589 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société CONTAINERAMA, représentée par M. Emmanuel MAGNE domicilié 267 chemin de l'Islo à Chasse/Rhône (38670), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m².

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières : Avenant n°5 à la concession d'aménagement et approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité 2018

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération a signé avec la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL) une concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC des Platières à Chasse sur Rhône.

Cette convention de concession faisait suite à la reprise par Vienne Condrieu Agglomération d'une convention précédemment signée par la commune de Chasse sur Rhône (avenant n°1). Par avenants successifs, la durée de la concession a été portée au 31 décembre 2019 (avenant n°4).

Compte tenu de l'allongement du phasage de l'opération consécutif à l'annulation du PLU de Chasse s/ Rhône et à sa validation définitive fin 2017, un avenant de prolongation d'une durée de 3 ans au contrat de concession est aujourd'hui nécessaire. Cet avenant prévoit :

- Le prolongement de 3 ans de la durée de la concession qui se terminera le 31 décembre 2022, permettant ainsi l'achèvement des travaux d'extension de la ZAC et la construction des derniers bâtiments,
- Le versement d'une rémunération complémentaire à l'aménageur de 30 500 € du fait de l'allongement de la concession.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale (et de ses avenants) non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent inchangées.

D'autre part, la SERL adresse chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la ZAC des PLATIERES, et celui-ci est soumis à approbation de l'assemblée délibérante. »

Thierry KOVACS : « Merci. Encore une zone qui est pleine. On a voté l'extension il n'y a pas si longtemps que ça et elle est déjà totalement occupée. C'est une bonne nouvelle pour l'emploi et les recettes de notre collectivité.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°5 à la concession d'aménagement relatif à la prolongation de la durée de la concession et le compte rendu annuel de la ZAC DES PLATIERES présenté par la SERL pour l'année 2018.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pascal CHAUMARTIN : « Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15 % chacun, s'ajoute au taux régional de 20 %. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT.

Dans ce cadre, après avis favorable de la commission économie du 2 mai 2019, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- Valège SASU GEC (Vienne)
 - o Activité principale : lingerie
 - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie, aménagement
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €

- La Rose (Vienne)
 - o Activité principale : boulangerie
 - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €

- Alfonso Bayon Mme TELLIEZ (Vienne)
 - o Activité principale : prêt à porter
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade, aménagement et enseigne
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 € »

Thierry KOVACS : « Merci, l'agglo apporte 3 000 €, la ville doit apporter 3 000 € et avec la Région ça représente quand même pour Valège 12 144 € de subventions, ce qui est un soutien fort des collectivités pour le commerce, la Rose c'est 13 372 € de subventions et Alfonso Bayon c'est 11 567 € de subventions. Je pense que les commerçants de notre territoire seront satisfaits d'avoir vu émerger un dispositif régional suite à la fin du FISAC.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu	Subvention	Subvention globale
Valège	3 000 €	3 000 €	12 144.60 €
La Rose	3 000 €	3 000 €	13 372 €
Mme Telliez	3 000 €	3 000 €	11 567 €

16. AGRICULTURE – Partenariat avec les chambres d'agriculture du Rhône et de l'Isère

Frédéric BELMONTE : « Vienne Condrieu Agglomération souhaite favoriser le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable sur son territoire. Afin d'apporter des réponses aux exploitations agricoles et d'accompagner la mutation des entreprises, les élus de Vienne Condrieu Agglomération se sont engagés dans la définition d'une stratégie globale pour l'agriculture.

Les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône ont la volonté d'apporter un appui opérationnel pour la mise en place de cette stratégie, en affectant un conseiller dédié pour le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Les modalités de ce partenariat sont inscrites dans une convention cadre de partenariat signée entre Vienne Condrieu Agglomération et les Chambres d'Agriculture du Rhône et de l'Isère.

La convention cadre s'établit sur une durée de 3 ans. Sa déclinaison opérationnelle et financière fait l'objet d'une convention annuelle spécifique, établie sur la base d'un plan d'actions.

Pour l'année 2019, la convention s'orientera autour de trois grands axes de travail :

- L'animation territoriale du territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- L'accompagnement de la collectivité à la finalisation du plan d'action puis sa mise en œuvre,
- L'accompagnement des exploitations.
- On pourrait rajouter également le diagnostic agricole de notre territoire.

Vienne Condrieu Agglomération participe à la moitié du coût du conseiller territorial, et versera à la Chambre d'Agriculture du Rhône 27 503 € pour l'année 2019. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

René PASINI : « Une simple question technique, dans la note de synthèse on voit que l'objectif est de favoriser le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable sur le territoire et effectivement il y a un axe de travail qui est l'accompagnement des exploitations, est-ce que l'on peut avoir un peu plus de précisions ? »

Frédéric BELMONTE : « C'est à la fois un accompagnement sur la dynamique de projet, ça peut être un accompagnement effectivement sur des difficultés que rencontrent certains et c'est un accompagnement qui se traduit au cours de transmission d'exploitation. On aide les exploitants au cours de soirées qui s'appellent « un café transmission ». Certains souhaitent sortir de leur activité parce qu'ils arrivent à l'âge où ils peuvent en bénéficier et d'autres ont des projets et ces cafés notamment servent à ces rencontres et à cette dynamique de projets. »

Laurence LEMAITRE : « Cela correspond à combien ? parce que 27 000 € c'est la moitié du coût, le coût total est mettons 55 000 €, sachant qu'un coût journée est à 500 €. C'est pour savoir si c'est tout bien carré et qu'ils allaient bien justifier un nombre de jours à la fin de l'année ? »

Frédéric BELMONTE : « ça se justifie au regard déjà du fait qu'elle a pas attendu qu'on signe la convention pour venir à l'ensemble des commissions des agriculteurs. »

Thierry KOVACS : « Ce que dit Laurence, c'est que finalement on a une exigence de bilan à la fin de l'année pour justifier le nombre d'heures. Vous nous dites : « vous avez fait ça en accompagnement, et bien c'est combien l'accompagnement ? C'est qui ? C'est quand ? A quelle date ? » Il y a cette exigence-là.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et les chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône.

APPROUVE le versement d'une participation annuelle à la chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation réalisée par le chargé de territoire, à hauteur de 27 503 € pour l'année 2019.

17. JAZZ A VIENNE – Soutien financier au Forum Jazz(s)RA

Thierry KOVACS : « JAZZ(s)RA est une plateforme des acteurs du Jazz en Auvergne Rhône Alpes. Elle a vocation à réunir l'ensemble des acteurs avec une représentativité des différents secteurs d'activités (artistes et collectifs d'artistes, structures d'enseignement, structures de diffusion, structures de production et d'édition).

Dans ce cadre, JAZZ(s)RA organise tous les deux ans un forum Jazz, pensé comme la vitrine et le moment fort des actions entreprises autour des principaux objectifs de la plateforme :

- Valoriser l'ensemble des initiatives de la scène jazz régionale,
- Inciter au renouvellement des publics,
- Instaurer une dynamique territoriale nouvelle,
- Favoriser les coopérations inter-régionales et internationales.

Après Annecy en 2015 et St Etienne en 2017, le 3^{ème} forum JAZZ(s)RA aura lieu sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 au 30 novembre 2019.

Cet évènement mobilisera de nombreux acteurs régionaux et locaux à travers :

- Une diffusion de plus de 50 projets artistiques,
- Un site épicerie autour de la Salle du Manège,
- La présence de nombreux professionnels nationaux et internationaux,
- Un programme de conférences, ateliers, rencontres, master-class, ...
- Des parcours dans les structures partenaires d'accueil des concerts (Conservatoire, Théâtre de Vienne, Musée archéologique, MJC),
- Des parcours viticoles et culinaires sur l'Agglomération,
- Des actions d'éducation artistique et de diffusion spécifiques auprès du jeune public,
- Un concert d'ouverture et de fermeture.

Le budget prévisionnel s'établit à 180 000 €. Le plan de financement prévoit un soutien de l'Europe, de la DRAC, des structures publiques soutenant la musique et des collectivités. La Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, la Ville de Vienne et l'Agglomération sont sollicités.

Vienne Condrieu Agglomération est sollicitée à hauteur de 15 000 €. »

Patrick CURTAUD : « Juste une précision brève, le Département de l'Isère a prévu d'apporter un soutien de 10 000 € à ce forum jazz. »

Jean-François MERLE : « Simplement une précision, on va certainement en parler après demain pour la réunion de l'EPIIC Jazz à Vienne. Est-ce que l'on pourrait avoir à ce moment là un petit compte rendu de la précédente celle de Saint Etienne ? Il doit y avoir un compte rendu, je n'étais absolument pas au courant de ça et ça peut être intéressant pour notre communauté d'agglo. »

Thierry KOVACS : « Et si on veut faire un peu de buzz autour de la 40^{ème}, ça commence à préparer la 40^{ème}. On ne manquera pas de demander à Jazz(s)RA de nous faire un petit bilan des 2 précédentes éditions de Saint-Etienne et d'Annecy.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'un financement de 15 000 € au profit de l'association Jazz(s)ra pour l'organisation de son forum sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 au 30 novembre 2019.

18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Création d'un demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne : convention de financement

Thierry KOVACS : « On vous rappelle que la création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A7 au Sud de Vienne a été identifiée déjà depuis de longue date puisqu'elle était inscrite dès le premier Plan de Déplacements Urbain adopté par notre collectivité.

L'objectif est :

- d'offrir un accès direct à Lyon par l'autoroute aux habitants des communes du sud de Vienne Condrieu Agglomération et du nord du pays roussillonnais, communes dont la population a fortement augmenté ces dernières années,
- de soulager du trafic de transit la RN7 dans la traversée de Vienne et de Reventin-Vaugris (montée des Grands Pavés), sur le pont barrage de Vaugris et dans la traversée de Verenay, secteurs embouteillés et accidentogènes,
- d'améliorer les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay/Ampuis. Parce qu'il est vrai que les vendredis soirs la remontée de file dépasse largement la bande de décélération.

Vinci Autoroutes a été chargé par l'Etat de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'opération consistera en la création du complément du demi-diffuseur existant de Vienne Sud (n°11) se situant au PR8 de l'autoroute A7, à hauteur de la barrière pleine voie actuelle de Vienne/Reventin, sur la commune de Reventin-Vaugris.

En effet, au regard des résultats de la concertation publique et de l'analyse multicritères, dont je vous rappelle qu'elle avait analysé une variante Nord, une variante centre et une variante Sud, cela avait conduit à mettre en première proposition la variante centre laquelle apparaît comme la moins chère et était ressortie en tête dans le cadre de la consultation.

Le Conseil communautaire de ViennAgglo, lors de sa séance du 2 février 2017, a acté le choix du comité de pilotage qui était animé en Sous-Préfecture et qui réunissait les différents partenaires au projet et a approuvé le plan de financement de l'opération.

Un protocole d'accord relatif au financement a ainsi été signé le 5 septembre 2017 entre l'Etat d'une part, et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et ViennAgglo d'autre part, avec un financement respectif de 50% pour l'Etat, 20% pour la Région, 20% pour le Département de l'Isère et 10% pour Vienne Condrieu Agglomération. »

Adrien RUBAGOTTI : « Que représentent ces 50 % ? »

Thierry KOVACS : « Les 50 % de l'Etat, ce n'est pas l'Etat qui les finance en direct. Dans les contrats de concessions autoroutières entre l'Etat et les Sociétés exploitantes, il est prévu un certain volume de travaux d'investissements que les concessionnaires doivent réaliser. Mais c'est l'Etat qui en valide la programmation. Tout cela s'instruit aussi dans le cadre des négociations entre l'Etat et les Sociétés autoroutières sur les augmentations de tarifs des péages.

Il convient désormais de signer une convention de financement, entre la société ASF (groupe Vinci Autoroutes), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération, définissant les engagements réciproques des parties concernant les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation du demi-échangeur.

Vous avez cette convention et on a déjà délibéré sur le protocole sur lequel il n'y a rien de changé.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de paroles ? Oui Madame VIDOR »

Blandine VIDOR : « Merci, j'ai quelques remarques d'ordre technique parce que nous avons eu le document en entier qui fait 14 pages et il n'y avait que quelques pages qui résument la convention de financement, il y a plusieurs articles. Reventin-Vaugris voudrait savoir si on pouvait tenir compte de remarques importantes qui sont omises ce qui nous semble fort dommageable. Dans l'article 2, je suis désolée pour les personnes qui n'ont pas eu le document, j'espère que la plupart d'entre vous l'ont eu. »

Thierry KOVACS : « Tous les conseillers communautaires l'ont eu, ça va être pour le public que ça va être un peu plus dur »

Blandine VIDOR : « Dans l'article 2, nous regrettons qu'il ne soit pas noté la possibilité de réaliser cet équipement à un autre endroit en l'occurrence au Sud de Reventin-Vaugris. On ne comprend pas non plus dans l'énumération des travaux qui se font sur cet aménagement, les travaux de l'aire de repos. Qu'est-ce que cela fait par rapport à ce demi-échangeur ? Pour nous il apparaît que ce sont des travaux internes donc un financement qui ne semble pas avoir lieu d'être.

Dans l'article 3, est-ce qu'on peut rajouter qu'il faudrait assurer les liaisons sécurisées avec et sur les réseaux secondaires impactés par le projet ?

A l'article 6, on fait donc part des différents partenaires qui vont participer aux comités de pilotage et comités techniques. On voudrait pouvoir être associé plus étroitement, que Reventin-Vaugris, figure.

Voilà c'était quelques remarques constructives dans ce document.

Dans cette délibération, vous dites que c'est la suite du protocole d'accord mais je saisis bien sûr l'occasion puisqu'en tant que Maire de Reventin-Vaugris je peux bien sûr prétendre à défendre plus étroitement ce dossier puisqu'il est sur notre commune donc je saisis cet instant, Monsieur le Président, chers collègues pour vous redire qu'avant de passer au vote de cette délibération, je tiens à rappeler que la commune de Reventin-Vaugris accueillera bien volontiers le demi-échangeur mais pas à l'emplacement arrêté par le COPIL du 14 octobre 2016 sans son accord. C'est un véritable déni de démocratie que de vouloir imposer cela aux Reventinois. Je rappellerais que la précédente municipalité de Reventin-Vaugris a voté à plusieurs reprises contre cette solution centre et pour une implantation au Sud mais pas une solution caricaturale comme celle proposée par Vinci en juin 2016. Il est donc de votre responsabilité de bien comprendre les conséquences dramatiques de ce choix qui non seulement nuira gravement à Reventin-Vaugris pour très longtemps mais aussi à tout le territoire qui l'attend.

Nous alertons en effet depuis le 17 janvier 2017. Nous demandons une solution pour la réalisation de cette infrastructure autoroutière efficace, sécuritaire, attractive qui jouera son rôle attendu entre autre délester Vienne. Mais Vinci s'oppose à l'examen de cette solution et ni l'Etat, ni les collectivités, Région, Département, Agglo ne veulent contraindre cette société qui amène 50% du financement, vous l'avez dit, depuis la mise en œuvre du PIA (Plan d'Investissement Autoroutier) et à proposer une solution crédible et acceptable par tous. Pourquoi lier toujours le financement et l'emplacement, ayez un peu de courage pour reconnaître que le choix de l'emplacement est primordial pour notre commune qui supporte les nuisances.

L'intérêt général est bien de voir aboutir ce projet, nous le voulons sans pénaliser les communes mais cela pénalisera aussi celle de Chonas l'Amballan ainsi que tous les usagers de la RN7 et de la RD131 dont les conditions de vie et de déplacements seront malheureusement durablement dégradées.

Alors pourquoi refusez-vous d'entendre les reventinois ? Dans certains conseils municipaux des élus comprennent la situation alors que leur maire agit contre la volonté, c'est assez édifiant et vous vous doutez bien que si cette solution centre est présentée à l'enquête publique qui est donc repoussée en 2020 après les élections municipales, des recours seront déposés au moment opportun pour éviter à Reventin-Vaugris, aux riverains de Chonas l'Amballan, aux usagers de la RN7, de la RD131 d'être les dindons de la farce. En décidant aujourd'hui de financer un équipement dont la localisation créera plus de problèmes qu'elle n'apportera de solutions, c'est gaspiller l'argent public, étouffer les aspirations de toute une population et malmener tout un territoire. Je me demande si tout cela sera oublié lorsque ce diffuseur malheureusement sera implanté au centre, si cela arrive, et chacun continuera tranquillement de gérer sans remords sa carrière politique ou ses affaires personnelles. Beaucoup d'élus et de techniciens que j'ai rencontrés à la Région et au Département sont conscients des effets négatifs de ce projet centre en terme de nuisances, de sécurité et de conditions de circulation.

Rien ne les bloque pour un projet crédible au Sud mais personne n'ose demander à Vinci d'examiner une solution Sud acceptable pour tous. Les habitants de Reventin-Vaugris, commune membre de la Communauté d'Agglo, attendent de vous une autre solidarité que celle qui a été manifestée jusqu'à ce jour. Je vous remercie de votre attention. »

Thierry KOVACS : « Merci Madame VIDOR. Sur le fond, plusieurs choses. Je crois que la variante Sud a été étudiée deux fois. Il y a une première où Vinci a fait une proposition de trois implantations, une au Nord, une sur la variante centre et une au Sud qui était beaucoup plus au Sud, on était plus proche d'Auberives que de Reventin. Cette solution Sud avait tout de suite été abandonnée du fait de sa très faible attractivité puisque plus vous déplacez le curseur au Sud moins vous avez d'attractivité sur cet échangeur c'est à dire moins vous avez de voitures qui empruntent cet échangeur.

A l'initiative d'Elisabeth CELARD qui était alors Maire de Reventin-Vaugris, il a été étudié et accepté par Vinci d'examiner une deuxième variante, une nouvelle variante sud qui était moins au Sud et qui était en fait au Sud de la Zone d'activités, au sud de cet axe Chonas et le pont qui enjambe l'A7. Ces trois projets ont été étudiés, il y a bien eu examen d'une variante Sud au regard de critères. Ces critères ce n'est pas Vinci qui les choisit, ni l'agglomération, ni la Région, ni les Départements. Cette analyse multi-critères est posée pour chaque grand projet d'infrastructures dans le pays et elle regarde l'attractivité du projet, le gain de temps de chaque projet, la sécurité routière sur l'A7 de chacun des projets, la gêne qu'occasionnera les travaux, le cadre de vie, les emprises agricoles, les emprises foncières, le développement économique, l'environnement, le coût d'investissement. La variante Nord, la variante Centre, la variante Sud ont été passées au peigne de l'ensemble de ces critères. Il y a un tableau, les points verts c'est bien, orange attention, rouge c'est pas bien et noir c'est proscrit.

Cette analyse a été contrôlée par les services de l'Etat. Madame VIDOR dans vos propos vous dites que « vous n'êtes pas contre l'échangeur », et je vous remercie de ce propos, « mais nous le voulons au bon endroit ». Nous voulons un échangeur attractif c'est-à-dire un échangeur qui attire le plus d'automobiles possible, qui les capte plutôt qu'elles aillent sur la montée des Grands Pavés, plutôt qu'elles aillent sur le pont barrage de Vaugris, plutôt qu'elles aillent sur Verenay ou plutôt qu'elles aillent sur les quais comme tous les matins nous le voyons aujourd'hui.

La variante Sud est la moins attractive car c'est pour aller au Nord, c'est pour aller à Lyon. Les gens qui vont aller à Lyon ne vont pas aller au Sud prendre un échangeur pour ensuite aller au Nord. Plus vous déplacez le curseur, plus vous déplacez géographiquement l'échangeur au Sud moins vous avez d'automobilistes. Au point même que Vinci, à l'époque, nous explique en comité de pilotage qu'il ne couvre pas le coût de fonctionnement de l'échangeur au Sud dans sa partie la plus au Sud. Et c'est pour cela qu'on l'a exclu. C'est-à-dire qu'il fallait non seulement que les collectivités financent l'investissement mais versent chaque année une participation au fonctionnement de l'échangeur et c'est pour cela que la variante plus au Sud avait été éliminée. On s'était dit qu'on n'allait pas encore payer tous les ans une participation à Vinci pour financer le fonctionnement de l'échangeur.

Vous avez également dit « le plus sécuritaire ». Sur le plan de la sécurité sur l'A7, de toutes les variantes le fait de recréer une nouvelle entrée, une nouvelle sortie en croisement, créé un risque accidentogène plus important que sur la variante centre sur la barrière actuelle.

Elle est moins sécuritaire cette variante Sud que la variante Centre qui est proposée. Vous avez dit « plus attractif, plus sécuritaire », l'analyse a été faite à l'époque.

Alors j'entends, vous avez dit pendant longtemps « nous, on a une autre variante Sud qui ferait probablement bouger les critères ». On vous a reçu deux fois en Sous-Préfecture, une fois en Préfecture de l'Isère et nous vous avons demandé, vous étiez accompagnée d'un cabinet, de nous présenter l'étude qui conduit à montrer que votre solution au Sud annule l'analyse multicritères qui a été proposée. A trois reprises, et je n'ai pas été le seul, tous les participants ont entendu avec moi, vous vous êtes livrée à une attaque de la variante Centre mais vous n'avez jamais défendu la variante Sud en disant en quoi elle était plus attractive, en quoi elle était plus sécuritaire, en quoi elle consommait moins d'emprise agricole. J'ai le souvenir d'une réunion en Sous-préfecture avec les agriculteurs, parce que dès lors que vous êtes au Sud de la zone d'activités, vous êtes sur la zone agricole. Les agriculteurs, je me souviens, sont venus nous voir en nous disant : « vous êtes en train de condamner les terres parmi les plus fertiles du secteur ». Il a fallu que nous prenions des engagements pour dire : « *oui nous renonçons non seulement à l'échangeur à cet endroit mais aussi à l'extension de la zone d'activités parce qu'il est hors de question, (on vient de passer des rapports sur l'agriculture, on va passer prochainement des rapports sur la stratégie agricole de notre territoire), que nous consommons les terres agricoles les plus fertiles de ce territoire pour ce type d'aménagement* ». Il n'y a pas le choix, cette variante Sud soit vous la faites sur la zone et vous dites à des entreprises de s'en aller, soit vous la faites sur des terres agricoles et là les agriculteurs nous ont pleinement montré leur opposition à l'installation.

Ce que je veux dire ici c'est que la variante Sud a été étudiée. Je ne suis ni contre vous, ni contre la commune de Reventin, ni contre ses habitants. Je veux juste qu'on retienne une chose quand même. A Vienne il y a 60 ans il y avait 30 000 habitants. Aujourd'hui à Vienne il y a 30 000 habitants. Ces 20 dernières années vos communes, quand je dis « vos » je ne vous incrimine pas Madame VIDOR, toutes les communes du Sud et de l'Est de l'agglomération ont gagné 50 % de population en plus. Ce sont des populations qui habitaient l'agglomération Lyonnaise et qui sont venues emménager dans les communes, en continuant de travailler dans l'agglomération Lyonnaise. Tous les jours, alors que Vienne n'a pas gagné un habitant, le carrefour de la Place St Louis est passé de 80 000 véhicules jour à 110 000 véhicules jour. Les viennois n'ont rien choisi, ils subissent tous les jours la pollution, le trafic de personnes qui sont allées habiter au Sud et qui aujourd'hui ne veulent pas supporter un aménagement qui leur permettrait d'aller plus vite sans bouchons travailler tous les jours. Je comprends que vous ne soyez pas d'accord et je comprends que vous défendiez votre commune. Je veux juste que vous entendiez que la variante Sud a été étudiée et que vous ne nous avez pas apporté dans les trois réunions que nous avons organisées pour vous entendre, (parce que nous avons souhaité vous entendre) de contre-proposition qui atteste que l'analyse multicritères est plus favorable à la vôtre, à celle que vous souhaitez.

J'ajoute, quand vous parlez de Chonas, excusez-moi mais l'échangeur que vous proposez au Sud, si on le met au Sud on est plus proche d'une partie de Chonas qui est encore plus dense que celle d'aujourd'hui. On est près aussi du quartier des Joncs, chez vous, parce que la création d'un nouvel échangeur, d'un nouveau demi-échangeur qui n'est pas connecté, créé un nouveau point d'accélération et de décélération c'est-à-dire un nouveau point de bruit qui va lui aussi embêter d'autres populations alors que les analyses sur le bruit montrent une forme de tangente. Elles montrent aussi que sur les aménagements qui sont proposés par Vinci sur ce lotissement qui est à proximité du gymnase, de la salle des fêtes et des ateliers de Reventin-Vaugris, il y a un mur anti-bruit qui va être construit et les analyses montrent que le bruit dans les jardins de ces propriétés sera plus faible demain avec ce mur anti-bruit qu'il ne l'est aujourd'hui sans l'échangeur. Je veux juste qu'on reconnaisse ces réalités.

Ça fait 30 ans qu'on parle de ce sujet. On est arrivé à le faire inscrire après de nombreuses discussions avec le Préfet de Région Jean-François CARENCO au contrat de plan Etat-Région, ce n'était pas gagné. On est arrivé grâce au soutien du Président de la Région et du Président du Département de l'Isère à rencontrer Alain VIDALIES secrétaire d'Etat aux Transports à l'époque, qui a reconnu la nécessité de faire cet échangeur. Nous avons fait reconnaître la nécessité pour l'Etat de le financer, et pas une fois, plusieurs fois parce qu'il y a eu des changements de majorité, Monsieur VIDALIES sous François HOLLANDE, les ministres des Transports aujourd'hui sous Emmanuel MACRON confirment tous la nécessité puisqu'on avance sur ce dossier. Ce que je veux c'est qu'il se fasse, parce que cela fait trop longtemps qu'on en parle et qu'il y a des populations qui attendent et pas seulement à Vienne, au sud de l'agglomération et au nord de l'agglomération roussillonnaise et sur la rive droite bien évidemment.

Vous avez le droit d'exprimer cette différence et je la respecte. En revanche, vous m'avez posé la question en Bureau. Non, il n'y a pas de possibilité d'amendement puisque cette convention doit être votée dans les mêmes termes qu'elle nous est proposée par Vinci. Modifier la convention équivaut à annuler la convention et annuler la convention ça veut dire qu'on se retire du projet et qu'il n'y a pas d'échangeur.

Je l'entends, on mettra au procès-verbal votre intervention, votre parole sera inscrite dans le procès-verbal en revanche je n'ai pas la possibilité juridique d'apporter des modifications à la convention qui est proposée.

Monsieur THOIZET vous m'avez demandé la parole et Patrick CURTAUD ensuite. »

Jacques THOIZET : « Oui une explication de vote qui s'impose concernant cette délibération qui est importante pour l'avenir de l'agglomération. Explication qui rejoindra celle que j'avais apportée ici même il y a un peu plus de deux ans. Nous sommes tous d'accord, je l'espère du moins, pour considérer que la création du demi-échangeur sur l'autoroute A7 au Sud de Vienne est à la fois nécessaire et urgente. Qu'on ne fasse pas sur ce point de faux procès nous sommes tous d'accord je pense sur ce point.

L'absence de cet ouvrage a de graves répercussions tant économiques qu'environnementales et sa réalisation améliorera la qualité de vie de nombreux habitants de l'agglomération, elle conduira également à une diminution du nombre d'accidents et ce seul argument devrait être suffisant.

Une fois ce constat fait, cet accord unanime enregistré, deux méthodes s'affrontent. La première consiste à écouter toutes les populations pour choisir le lieu d'implantation le moins impactant possible pour les habitants et s'éviter une bataille de clocher. Les élus de Reventin ont fait une proposition, je pense qu'elle mérite d'être écoutée. Madame le Maire de Reventin a été élue sur cette proposition et refuser de l'écouter serait un déni de démocratie, c'est déjà ce que j'avais expliqué ici il y a deux ans. Cette solution, selon eux respectueuse des habitants de Reventin, surtout de leur sécurité, il faut je pense au moins l'étudier de façon sérieuse et lui donner une chance d'aboutir. La seconde méthode qui est celle qu'on nous propose aujourd'hui consiste à s'arc-bouter sur le choix du lieu d'implantation retenu depuis plus de deux ans. Je suis convaincu qu'un tel choix retardera les travaux tant attendus. L'enquête publique sera peut-être mauvaise, il y aura et nous pouvons en être certains des recours qui seront engagés devant le Tribunal Administratif, au mieux ils retarderont le projet au pire ils pourraient déboucher sur une annulation pure et simple et nous contraindre à tout recommencer. Personne ne peut ici être certain que la solution proposée sera validée par l'enquête publique et confirmée par le Tribunal.

Aujourd'hui nous savons que l'enquête publique n'aura pas lieu avant les élections municipales, il est donc encore temps si nous voulons avancer de revoir notre copie, d'écouter la proposition de Reventin et d'avancer tous dans le même sens. Si la solution n'est pas possible, je le dis ici publiquement, je voterai des deux mains. Nous ne voterons donc pas favorablement à cette délibération parce que nous pensons que la méthode n'est pas la bonne et qu'elle risque de retarder voire de faire échouer ce projet essentiel pour les habitants de l'agglomération. Nous avons encore une chance d'avancer tous dans le même sens c'est pourquoi nous nous abstiendrons. »

Thierry KOVACS : « Monsieur THOIZET, vous venez de lire une déclaration qui était préparée, travaillée, mais il y a une chose qui me choque. Avant que vous la fassiez j'ai tenu à m'expliquer longuement sur la façon dont les choses se sont passées. Vous dites il y a deux méthodes. Pour écouter toutes les populations ça veut dire toutes les populations de Vienne jusqu'à St Prim, Auberives, Ampuis, Verenay, c'est cela les populations impactées aujourd'hui par la situation, nous sommes bien d'accord. Il y a eu à l'époque une consultation, une concertation où les gens ont pu s'exprimer avec une enveloppe pré affranchie, un site internet. Et qu'est-ce qu'elle a dit cette concertation ? Elle a choisi la variante centre dont nous parlons. Tout le monde avait le loisir de s'exprimer à l'époque. Il y aura une enquête publique. Ensuite vous me dites « il faut étudier la proposition de Reventin », je viens d'expliquer pendant un quart d'heure que la variante sud a été examinée comme la variante centre, comme la variante nord de la même façon à partir de la même analyse multicritère. Ce document est signé par le Préfet de l'Isère, il a été validé par les services du ministère, d'un ministre qui est de la même sensibilité que vous, Monsieur VIDALIES, donc on ne peut nous taxer d'avoir fait une manœuvre politicienne. Ça a été validé. L'attractivité pour la variante sud est en rouge, pour la variante centre est en orange, sur les emprises agricoles c'est en noir pour la variante sud. Pour les emprises agricoles et pour la sécurité c'est en rouge sur la variante sud. Et je vous ai dit en même temps qu'on a fait trois réunions : avec Madame le Sous-Préfet deux fois et avec Monsieur le Préfet une fois en Préfecture avec le Président du Département de l'Isère et avec les représentants des différentes collectivités.

Vous nous parlez d'une variante sud. Présentez-nous votre variante sud. Expliquez-nous comment elle fonctionne, comment elle répond à ces critères d'attractivité de gain de temps, de sécurité, de cadre de vie. Nous n'avons eu à trois reprises qu'un exposé pour démonter la variante centre et jamais la défense d'une variante Sud. Nous ne pouvons pas être accusés de ne pas avoir tendu la main et d'avoir donné la possibilité à la commune d'explicitier son choix, de présenter une solution. Je ne suis pas un incondicional de la variante centre, je veux que ça se fasse et comme vous avez à la fois une analyse multicritère, une consultation, un budget, le financement d'un budget, à un moment il faut qu'on prenne une décision.

Vous me dites, il y aura un recours. Et au Sud, ceux du quartier des Jonc, ne feraient pas un recours ? Et ceux de Chonas ne feraient pas un recours ? Dans quelle commune, il n'y a pas un PLU qui ne fait pas l'objet d'un recours gracieux ou contentieux ? Dès que vous prenez une décision d'aménagement du territoire sur nos communes, il y a toujours quelqu'un de toute manière qui est mécontent et qui porte l'affaire devant les tribunaux. C'est constant. Donc l'argument qui consiste à dire « si vous ne changez pas d'avis et s'il y a des procès, si cela s'annule et si ça se fait pas, c'est vous qui êtes responsable », cela je ne l'entends pas parce que où que vous la mettiez il y aura toujours des personnes qui seront là pour contester le choix que vous avez fait et qui iront faire des recours. Peut-on choisir une variante qui est moins favorable sur l'analyse, qui est la plus chère et qui n'a pas eu la majorité des suffrages ? Quel autre choix le comité de pilotage pouvait-il faire que de dire : « on choisit la variante qui du point de vue de l'analyse multicritères ressort en tête, qui sur le plan du financement est la moins chère et qui sur le plan de la consultation des habitants a remporté la majorité » ? On aurait fait un choix inverse, ceux qui étaient embêtés par la situation auraient mis en avant cette analyse pour dire qu'on ne l'a pas respectée, auraient mis en avant la consultation pour dire qu'on se serait assis dessus et en disant vous avez décidé de dépenser plus d'argent pour enrichir Vinci, je vois déjà le scénario. C'est l'intérêt général qu'on défend pour l'ensemble de ce territoire. Nous avons proposé qu'il y ait des aménagements en compensation. La réalité est que l'échangeur est là aujourd'hui, que la commune est coupée en deux depuis des décennies par l'autoroute et le comble c'est que la commune qui est coupée n'en profite même pas aujourd'hui, la population ne peut pas l'utiliser pour se rendre à Lyon ou en revenir, elle est obligée de prendre la montée des grands pavés, descendre jusqu'à Verenay où se prendre les bouchons dans Vienne. Quel que soit le choix qu'on fera il entrainera une opposition, une mobilisation, des recours. Donc il vaut mieux faire, comme l'analyse le montre, celui qui ressort en tête, celui qui est moins cher et celui qui est financé et celui qui a eu la majorité des choix des personnes qui ont été invitées à s'exprimer à l'époque. »

Blandine VIDOR : « Merci de me donner à nouveau la parole. Je conteste fortement ce que vous venez de dire. Avec la concertation du 6 juin, quatre variantes étaient proposées : Nord, Centre, Centre compact et Sud. Il est ressorti que c'était le Sud qui avait remporté le plus grand nombre de suffrages puisqu'il y a eu un amalgame entre le centre et une addition des votes centre et centre compact. »

Thierry KOVACS : « C'est la même ! »

Blandine VIDOR : « Pour vous c'est la même, mais les gens qui ont voté pour le centre étaient peut-être 40 et ceux du centre compact étaient 60 mais celle du Sud a remporté plus d'une centaine de voix. Donc déjà il y a un tour de passe-passe qui est fort dommageable sur la véracité des propos. Vous parliez tout à l'heure des agriculteurs que vous aviez reçu avant un copil. Moi aussi j'avais reçu ces agriculteurs et en travaillant avec eux, ils voient que le bon sens préfère la variante Sud, sachant qu'il y a des terres de moins bonne qualité agronomique qui sont prêtes à recevoir cette infrastructure, ça évolue aussi. Peut-être ne les avez-vous pas rencontrés depuis ? Nous sommes toujours en lien avec eux pour travailler sur ce dossier important. Voilà c'était les deux points que je voulais préciser. »

Thierry KOVACS : « Madame VIDOR, la variante centre ou centre compact, c'est la même. C'est la question que vous avez posée : pourquoi on parle de l'aire de repos, parce qu'il y en a une où la voie est à gauche de l'aire de repos et l'autre est à droite, mais l'emplacement est exactement le même dans sa situation, dans sa position géographique. Donc la variante centre ou bis c'est la même. Donc c'est bien l'addition des deux qui comptent dans la localisation. Ensuite sur la réunion avec les agriculteurs, excusez-moi, j'ai quand même eu le Président de la Chambre d'Agriculture en face de moi en me disant « attendez, effectivement ce sont des terres de très bonne qualité. » Moi je n'ai pas qualité pour dire si les terres sont de bonne qualité ou pas. Et quand j'ai les agriculteurs qui exploitent qui me disent cela et que le Président de la Chambre d'Agriculture me dit ça et dit ça devant le Sous-Préfet de l'époque, je suis dans l'obligation de les croire. Oui c'est vrai que si vous amenez sur le quartier de Jonc l'échangeur là ça va poser d'autres problèmes. Il y a peut-être d'autres terres agricoles qui sont de moins bonne qualité mais il n'empêche que vous serez obligés de passer sur les terres agricoles les plus fertiles et cela les agriculteurs nous ont clairement dit qu'ils n'en voulaient pas. Il y a juste un projet d'irrigation qui est financé par exemple par la CNR sur ce secteur. Donc il faut dire à la CNR on arrête le projet d'irrigation mais il me semble qu'ils sont très volontaires pour aboutir sur ce projet. »

Patrick CURTAUD : « Juste quelques mots sur la raison ou les raisons qui ont fait que le Département s'est inscrit dans ce projet. Comme vous le savez, notre collectivité est attachée particulièrement à l'Etat du réseau routier qui dépend de sa compétence. Sur 7 400 km² du Département de l'Isère, ce sont plus de 4 700 kms de routes Départementales, un peu plus d'une centaine de kilomètres de routes nationales et 260 kms d'autoroute.

C'est vrai que depuis 2015-2016, le Département a fait un effort important pour l'entretien de nos routes départementales que ce soit sur l'entretien courant, que ce soit sur les nouveaux aménagements routiers, que ce soit l'amélioration d'état des routes ou encore la sécurité. Si les routes départementales ont fait l'objet d'une attention particulière, c'est naturellement la compétence de notre collectivité, c'est le cas aussi pour le réseau autoroutier de l'Isère. Et en Isère, ce réseau autoroutier, Jean-Pierre BARBIER a souhaité que deux territoires qui subissent des blocages depuis des dizaines d'années sortent en quelque sorte d'une situation qui pénalise fortement les habitants que ce soit pour leur déplacement de travail, pour leurs loisirs et qui handicape l'économie et ça c'est un point important et c'est le cas chez nous, et qui porte atteinte à la qualité de l'air de par l'immobilisation de la circulation. Ces deux secteurs autoroutiers, il y en a un sur l'agglomération de Grenoble, on en entend souvent parler à la radio pratiquement tous les matins, c'est le nœud A48 Grenoble jusqu'à l'autoroute de Voreppe et ensuite l'A480 qui concerne le contournement et c'est un secteur où le Département a pu influencer notamment l'agglomération grenobloise pour faire des aménagements sur ce secteur pour faire un contournement de Grenoble à trois voies. Jusqu'à présent c'était à deux voies, ça va être à trois voies et les travaux ont commencé depuis quelques mois.

Le deuxième territoire c'est le nôtre, c'est l'autoroute A7 donc au Sud de Vienne. Je ne vais pas refaire l'historique, on en parle depuis plus de 30 ans, je dirais même environ une quarantaine d'années puisque cela fait à peu près une quarantaine d'années que la barrière de péage de Reventin a été construite. Aucune décision pendant toutes ces dizaines d'années n'a été prise, ni par l'Etat qui s'en fichait, ni par la Région ce n'était pas sa préoccupation principale, ni le Département parce que nous étions loin de Grenoble.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation où chaque niveau de structure, que ce soit l'Etat, que ce soit la Région Auvergne Rhône Alpes, que ce soit le Département de l'Isère et naturellement Vienne Condrieu Agglomération ont décidé la création de ce demi diffuseur au Sud de Vienne. Aujourd'hui le Département, ce vendredi en commission permanente, va présenter au vote de son assemblée la convention de financement qui vous est présentée ce soir, qui sera signée entre ces 4 structures et naturellement cette convention n'est pas présentée au hasard parce que le Président ou les élus ont décidé de la présenter. L'analyse technique qui a été faite par les services des routes du Département montre l'utilité de ce projet à l'endroit où il se trouve, c'est la raison pour laquelle, nous le Département, nous l'avons soutenu assez rapidement, en fonction justement des analyses multicritères qui ont été faites avant la période de concertation et après donc ça sera présenté à la commission permanente vendredi et nous ne doutons pas que cette délibération sera adoptée.

Thierry KOVACS : « Madame VIDOR je reparcours ce document qui date de juin 2016 et qui s'intitule dossier de concertation publique. C'est le dossier qui était présent dans votre commune parce que je crois qu'il y avait une permanence dans votre commune pour la concertation, une à Vienne Condrieu Agglomération, une à Ampuis et une à Vienne et c'est le dossier que l'ensemble des personnes qui se sont senties concernées par le projet ont pu consulter avant de donner leur avis. Si vous allez en page 22, le projet soumis à la concertation, avec les trois variantes. *« Les études préliminaires ont permis d'identifier trois possibilités d'implantation du demi-échangeur de Vienne Sud : la variante Nord, la variante Centre et la variante Sud. Ce sont ces trois variantes qui sont aujourd'hui soumises à l'avis de chacun dans le cadre de la concertation publique. Chaque variante présente des différences en terme d'attractivité, c'est-à-dire de report de trafic effectif sur l'autoroute A7 et de gain de temps de parcours, de fonctionnement de sécurité y compris sur l'autoroute A7, d'incidents sur les exploitations agricoles foncières et fonctionnement, de compatibilité avec les autres projets de développement, d'impact sur l'environnement et le cadre de vie rural »*. Il était clair qu'ils avaient le choix entre les trois variantes. Effectivement dans le document, on explique que pour la variante centre, il y a une variante centre compacte mais la consultation porte sur les trois, il y a une variante centre et une variante centre compacte et elle est dessinée. Donc dire qu'il y avait 4 variantes ce n'est pas vrai. C'était bien sur trois variantes que les personnes dans le dossier de consultation publique étaient appelées à s'exprimer. »

Blandine VIDOR : « Il y a donc eu un bilan de cette concertation publique qui est sur internet et il y a les résultats sur les 4 variantes. »

Thierry KOVACS : « Non »

Blandine VIDOR : « Si, je n'ai pas inventé, il y a tant de personnes pour le nord, tant de personnes pour le centre, tant pour le centre compact et tant pour le sud et c'est le sud qui remporte le plus de suffrages. »

Thierry KOVACS : « Vous n'avez pas le droit de travestir la réalité comme cela. Les gens étaient appelés à s'exprimer et devaient cocher dans la variante centre s'ils préféraient la variante centre classique ou la variante centre compacte. Ce n'est pas moi qui l'écrit, ce sont les services de l'Etat et ensuite on a effectivement décortiqué pour savoir parmi la variante centre qu'elle était ce que préféraient les usagers.

C'est écrit et les gens qui du coup se sont exprimés ont dû lire ce dossier avant. Il était sur le site, disponible dans les collectivités, le choix était clair, il ne peut pas y avoir de doute là-dessus aujourd'hui. »

Adrien RUBAGOTTI : « Je vous remercie, j'ai bien écouté ce qui a été dit et vous avez vu moi je n'ai pas fait de fiche, je suis en totale improvisation. Il me semble, il y a encore l'année dernière ou quand on en avait parlé j'avais fait une proposition. Vous, vous nous parlez d'une enquête publique, moi je vais vous parler de démocratie locale. Oui j'avais déjà fait un appel pour un référendum local comme la loi le permet dans la limite des communes directement concernées, ça aurait réglé les problèmes. »

Thierry KOVACS : « Les communes concernées, c'est-à-dire tous les usagers ? »

Adrien RUBAGOTTI : « Non sur les communes parce qu'il faut bien délimiter la zone d'un référendum local. »

Thierry KOVACS : « Dites-moi votre périmètre. »

Adrien RUBAGOTTI : « Le périmètre c'est évidemment les communes ou l'autoroute circule dessus, les quais et Vienne et l'autre rive avec St Cyr, Ampuis, etc.. Dans ces zones là on aurait pu faire un référendum local. J'avais fait la proposition et en effet c'était une solution qui était à mon sens la plus raisonnable parce lorsqu'on fait quelque chose, on ne le fait pas par caprice, on le fait par rapport à la demande des citoyens même si ça coûte un peu plus cher. Quand on sait les tonnes d'argent qui sont gaspillées dans un peu tout et n'importe quoi, je pense qu'on peut prendre l'initiative même si ça coûte un peu plus cher du moment que c'est la majorité qui le demande. Avec un référendum local, ça aurait mis tout le monde d'accord, ça aurait réglé le problème et pas besoin d'avoir un débat sur les chiffres de tel comité... Franchement je n'ai pas entendu beaucoup de Viennois dire qu'il fallait à tout prix un échangeur au centre à Reventin, c'est la solution miracle, qu'il soit au sud ou au centre je pense que les viennois s'en fichent. Ils sont d'accord qu'il y ait un échangeur mais au centre ou au sud, ils s'en fichent. Clairement je n'entends jamais personne parler de cela et je suis toujours à Vienne. »

Thierry KOVACS : « Vous n'entendez pas les Viennois se plaindre du bouchon qu'ils subissent tous les jours. »

Adrien RUBAGOTTI : « Si mais ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il soit au nord, au centre ou au sud, les Viennois s'en fichent et je le pense sincèrement. »

Thierry KOVACS : « Mais si vous leur dites qu'il y en a un qui est plus accidentogène que l'autre, si vous leur dites qu'il y en a un qui vous fait perdre 3 minutes parce que vous passez deux barrières de péage plutôt qu'une. Si vous leur dites qu'en passant deux barrières de péage les soirs de grande migration, ils vont se retrouver bloqués sur la barrière de péage principale pour aller prendre la seconde barrière et qu'ils vont donc perdre tout le temps qu'ils ont gagnés en prenant l'autoroute. Moi je ne suis pas devin mais j'imagine déjà la réponse qu'ils feront c'est qu'ils reviendront à la solution de l'analyse multi critères et on aura dépensé beaucoup d'argent, perdu beaucoup de temps pour finalement confirmer ce qui nous est dit dans ce document. »

Adrien RUBAGOTTI : « Moi je ne lis pas dans une boule de cristal. Après si on fait un référendum on met les arguments pour le centre, pour le sud et c'est aux citoyens de faire leur choix tout simplement. »

Thierry KOVACS : « Monsieur RUBAGOTTI, il y a des référendums qui ont été faits en France sur des infrastructures, vous avez vu ce qu'il en est advenu. Vous avez vu comment certains ce sont assis dessus et vous croyez que les gens ne vont pas faire de recours parce qu'on ira faire un référendum ! Vous croyez qu'ici qu'il y a des gens qui ne sont pas responsables. Les élus qui sont ici travaillent les dossiers. Ils sont responsables, ils défendent l'intérêt général. Il faut arrêter parce que ce système-là est en train de mettre en l'air notre démocratie, il est en train de dire aux élus qu'ils n'ont pas lieu de se présenter. A un moment quand on est élu responsable, vous devez faire des choix. C'est cela d'être élu, c'est de faire des choix. Il y a des choix qui sont plus faciles et des choix qui sont plus difficiles. La réalité est de se projeter et de savoir quel est l'intérêt général et moi dans ce dossier, je ne sais pas à qui vous faites allusion quand vous dites « un caprice ». Je ne fais pas un caprice, je n'ai qu'une vision c'est l'intérêt général d'un territoire dans son ensemble. »

Gérard BANCHET : « Bien entendu, comme tout le monde j'ai écouté tous les propos qui ont été tenus ce soir. Je voudrais quand même dire à Madame VIDOR de ne pas faire l'amalgame. Je suis touché personnellement, on ne fait pas l'amalgame des ambitions politiques, ça ne me concerne pas ça et je voudrais bien qu'on fasse un peu la distinction entre la majorité des élus qui sont ici et qui bossent comme des fous du matin au soir pour le bien de leur population et qui n'ont pas d'ambition politique, je crois qu'il faut bien préciser cela.

La deuxième chose, Monsieur RUBAGOTTI, les Viennois s'en fichent que ça soit au centre ou au sud. Mais moi je vais vous dire une chose Monsieur RUBAGOTTI, c'est que les habitants d'Ampuis vont bientôt exploser. Il y avait 3 000 véhicules jusqu'en 2017 qui circulaient dans Verenay qui venaient de la rive gauche tous les jours matin et soir ce qui fait 6.000. Aujourd'hui on est à 4.500 matin et 4.500 soir. Je ne sais pas si cela est dû aux travaux qui ont été réalisés à Vienne sur les quais qui ont incité les gens à davantage sortir à Verenay.

Je me fais insulter tous les jours à la mairie et le personnel communal se fait insulter tous les jours lorsqu'on fait des travaux à Verenay qui vont dans le sens de l'amélioration des réseaux et des travaux obligatoires. Vienne peut témoigner la conduite Bona avec les fuites d'eau qui ont coûté énormément d'argent. Donc moi j'ai amélioré mes réseaux d'assainissement, j'ai fait de la dissimulation de réseau sec et à partir du moment où c'est un axe qui est fréquenté forcément ça cause des gênes. Bien entendu on a travaillé avec Vinci en les prévenant des risques. 4 500 véhicules actuellement matin et soir plus des feux qui vont bientôt être opérationnels à partir du 20 mai tout cela va créer un ensemble de nuisances qu'on ne pourra plus supporter. J'ai lu dans le Dauphiné ce matin si les choses vont dans le sens que ce diffuseur se fasse, on parle aujourd'hui de 2023 voire 2025, je vous rappelle qu'on est encore en 2019.

Hier soir à la réunion publique à la salle des fêtes sur le nœud ferroviaire, il y a des propos qui ont été tenus sur l'augmentation démographique de la Région et l'apport de 400 000 habitants supplémentaires. Il y a un vrai problème aujourd'hui. Je ne sais pas si vous circulez un peu, quand on va de la rive droite à la rive gauche à la hauteur de Condrieu ça devient complètement infernal à certaines heures, chose qui n'existait pas avant et ce n'est pas vieux.

Je rejoins complètement l'avis de Thierry, enfin le commentaire sur ce qu'il se passe aujourd'hui. Il y a des pressions foncières extraordinaires qui existent et qui font que les gens construisent de plus en plus loin de leur lieu de travail et recherchent une certaine tranquillité à la campagne mais cela à des conséquences. Pourquoi dans le SCOT, on a mis en place des choses qui vont limiter l'impact d'extension d'urbanisme dans les communes ? C'est en partie aussi pour essayer de limiter ces déplacements. Il se trouve qu'aujourd'hui la politique générale fait qu'on concentre 80 % de l'activité économique de notre territoire sur les agglomérations sauf qu'avant de concentrer l'économie à ce pourcentage-là, il aurait peut-être fallu en amont se poser les questions d'accès à ces agglomérations et peut-être anticiper.

Donc qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ? C'est qu'on est dans une situation d'axes de circulation qui sont complètement saturés et qui génèrent de toutes façons des nuisances très importantes. Moi je parle pour ma commune, tous les gens de la rive gauche qui viennent tous les jours de Péage de Roussillon, de Vernioz, des Côtes d'Arej etc.. Aujourd'hui la circulation dans cet axe commence à devenir importante.

Si demain, tout cela ne se fait pas et que cela nous plonge dans ce que l'on vit déjà mais multiplié par un certain coefficient, on ne le supportera pas. Moi vous savez, Monsieur RUBAGOTTI, je peux mettre une barrière là-bas de l'autre côté du barrage, et je dis tous les gens qui viennent de la Rive Gauche, je ne veux plus qu'ils passent chez moi. Bien sûr que c'est une métaphore. Mais je peux vous assurer que pour les habitants du hameau de Verenay, et je vous rappelle pour ceux qu'ils ne le savent pas le hameau de Verenay fait partie de la commune d'Ampuis, aujourd'hui c'est intolérable et invivable. »

Thierry KOVACS : « Madame VIDOR, j'ai retrouvé le courrier que le Président de la Chambre d'agriculture a fait dans le cadre de la concertation. Il est signé Jean Claude DARLET. Donc je cite : « *Après analyse du dossier, nous rejetons totalement la variante sud (qui est bien la preuve que cette variante sud a été examinée) qui consomme le plus de terres agricoles de bonne qualité agronomique et situées à la limite nord d'un secteur à prédominance d'espace agricole stratégique dans les SCOT des Rives du Rhône* ». Et il dit après réflexion et échange avec les agriculteurs de Reventin-Vaugris et des Côtes d'Arej. Voilà, c'est la position officielle du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère dans le cadre de la concertation. On ne peut pas faire fit de tout cela. »

Blandine VIDOR : « Je suis bien d'accord, donc les agriculteurs étaient tout à fait opposés à cette variante sud proposée par Vinci. Mais ils ne sont pas opposés à la variante sud que nous avons proposée avec eux. »

Thierry KOVACS : « C'est laquelle ? Vous me parlez d'une variante que nous n'avons pas. »

Blandine VIDOR : « Vous l'avez vu avec l'étude NOX. Améliorer, je ne suis pas technicienne, vous me l'avez dit souvent. Juste une précision, Monsieur dans les documents que vous m'avez... »

Thierry KOVACS : « Je vous coupe, Madame VIDOR, je suis désolé, vous ne pouvez pas dire que vous nous avez présenté une variante sud. Vous nous avez présenté un jour un croquis sur la première réunion en Sous-Préfecture et on vous a dit que ce n'était pas possible car sur votre croquis, le rond-point empiétait sur le tènement d'Easydis et depuis ce croquis là nous n'avons rien eu, rien eu. Je le dis et je veux que ça soit au procès-verbal. Vous ne nous avez jamais proposé la moindre variante sud, vous n'avez fait que dénigrer la variante centre. C'est cela la réalité. C'est pour cela que nous en sommes là. S'il y avait eu une étude sérieuse, si le cabinet que vous avez pris avait étudié la variante sud plutôt que de démonter sans arrêt la variante centre, on en serait pas là aujourd'hui. Vous avez une responsabilité dans la situation dans laquelle nous sommes, je vous le dis, vous n'avez pas étudié de variante sud, vous n'avez pas proposé de variante sud, ce n'est pas vrai. »

Blandine VIDOR : « C'est votre vision des choses, nous n'avons pas la même. »

Thierry KOVACS : « C'est la réalité. »

Blandine VIDOR : « C'est votre réalité. Par contre dans les documents qui nous ont été adressés et la liste des annexes, il y a une annexe que je n'ai pas vu, le dossier de demande de principe. Pourquoi est-ce qu'il n'a pas été donné, s'il vous plaît ? »

Thierry KOVACS : « Parce que la convention doit suffire mais si vous voulez consulter le dossier de demande de principe on vous le donnera. »

Blandine VIDOR : « Oui j'aimerais beaucoup avoir ce dossier s'il vous plaît, vous avez dit qu'il était sur le bureau du ministre ? qu'il était validé ? »

Thierry KOVACS : « Oui si nous en sommes là, c'est que le ministre a validé. »

Blandine VIDOR : « Donc on peut le voir ? »

Thierry KOVACS : « C'est inscrit au plan autoroutier, ça été redit par Madame la Ministre des Transports donc ça été validé. »

Blandine VIDOR : « Est-ce que je pourrais avoir ce document, s'il vous plaît ? »

Thierry KOVACS : « J'enregistre votre demande Madame VIDOR. »

Blandine VIDOR : « Merci. »

Thierry KOVACS : « Nous allons mettre aux voix. »

Blandine VIDOR : « Vous ne mettez pas à bulletin secret ? »

Thierry KOVACS : « J'attendais que vous me le formuliez. »

Blandine VIDOR : « Très bien je demande de pouvoir voter cette délibération à bulletin secret, s'il vous plaît. »

Thierry KOVACS : « Très bien, ça nous renvoie à notre règlement intérieur sur les modalités du scrutin. L'article 3 relatif aux délibérations et l'article 3.1 sur les modalités de scrutin. Il est dit que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres.

Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Ce qui veut dire que vous me faites une demande de vote à bulletin secret, donc je vais devoir demander à l'assemblée de se prononcer si elle est d'accord sur un vote à bulletin secret ou non.

On comprend votre opposition elle est légitime, que chacun s'explique il n'y aucune difficulté. Je ne suis pas personnellement favorable à ce scrutin secret, mais chacun votera.

Donc je mets votre demande aux voix. Qui est pour une demande de vote à bulletin secret ?

Jean-François MERLE, Adrien RUBAGOTTI, Laurence LEMAITRE, René PASINI, Blandine VIDOR, Jacques THOIZET, Thierry QUINTARD, Bernard CATELON donc 8 voix. Le tiers des membres présents est de 14, donc votre demande est rejetée, Madame VIDOR.

Je mets donc aux voix. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Et qui est pour : 42.

Cette délibération est donc adoptée, nous avons franchi une étape supplémentaire dans la réalisation de ce demi-échangeur. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE : Blandine VIDOR et 6 ABSTENTIONS : Jacques THOIZET avec le pouvoir de Claire EL BOUKILI MALLEIN, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE, Adrien RUBAGOTTI)**

APPROUVE les termes de la convention de financement relative au projet de demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne, entre la société ASF, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

19. ASSAINISSEMENT – Zonage assainissement : Chonas l'Amballan : Approbation de la carte du zonage des eaux usées

Alain CLERC : « Il s'agit d'approuver la carte de zonage des eaux usées en sachant que l'on vient d'approuver le PLU. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Chonas l'Amballan, proposée par Vienne Condrieu Agglomération (ex-ViennAgglo), en date du 27 novembre 2018.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage ainsi modifié de la commune de Chonas l'Amballan. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chonas l'Amballan.

20. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : Sainte-Colombe - participation de la commune aux travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales - secteur des petits jardins

Alain CLERC : « Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé que lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

Les travaux sont estimés à 59 147,60 € HT et il va être réclamé à la commune de Sainte Colombe une participation de 29 573,80 € »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE, dans le cadre des travaux de création du réseau d'eaux pluviales dans le secteur des Petits Jardins, la commune de Sainte Colombe pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation de 29 573,80 € HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération, article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

21. ASSAINISSEMENT – Autorisation donnée au Président pour signer un protocole d'accord avec l'entreprise mandataire du groupement chargé des travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de Vienne Sud

Bernard LINAGE : « Vous vous rappelez, il y a déjà pas mal de temps, c'était en juillet 2013, nous avons lancé les travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration, que nous appelons maintenant la station de Vienne Sud, et c'était le Systepur à l'époque qui maitrisait cette opération.

Les travaux ont été confiés à un mandataire, OTV associé à d'autres sociétés et ces travaux ont été réalisés et la station est maintenant définitivement réceptionnée. Il y a une réception partielle de la 1^{ère} et 2^{ème} phase et ensuite, une seconde réception de la 3^{ème} phase.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, le SYSTEPUR a été dissous et les marchés signés par ce dernier ont été transférés de plein droit à Vienne Condrieu Agglomération qui a donc repris la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par l'intermédiaire du maître d'œuvre de l'opération le cabinet Merlin, la société OTV a présenté son projet de décompte final à Vienne Condrieu Agglomération en date du 04 décembre 2018. Or à cette date, deux constats ont pu être faits :

- une réserve et plusieurs appels en garantie concernant les travaux n'avaient pas encore été levés,
- les essais de garantie ont permis de montrer que les performances garanties contractuellement pour le traitement des boues n'étaient pas tenues pour deux paramètres : la siccité des boues et la consommation de polymères pour la déshydratation.

Ainsi, dans un courrier daté du 04 janvier 2019, Vienne Condrieu Agglomération a notifié à OTV sa décision de suspendre le règlement du décompte général et définitif de l'opération tant que les réserves n'étaient pas levées. En ce qui concerne le traitement des boues, malgré plusieurs essais conduits par OTV, il s'avère que la siccité sur laquelle elle s'était engagée de 25%, n'est pas atteignable avec la composition des boues actuelles (le maximum atteint se situe entre 21 et 22%).

Ainsi, afin de ne pas se voir appliquer une réfaction sur le DGD dont le montant se serait élevé à environ 50 000€, OTV a proposé qu'une compensation soit apportée sous la forme de prestations qui pouvaient intéresser Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi, après discussions, un projet de protocole d'accord a été élaboré.

Celui-ci prévoit :

- la fourniture et la mise en service d'un système d'injection d'oxygène dans le biogaz produit afin d'améliorer l'efficacité de la filtration sur charbon actif, notamment sur l'abattement de la teneur en H₂S du biogaz. Cet équipement permettra de garantir la conformité du biogaz pour l'injection sur le réseau de GrDF,
- un service d'assistance et de dépannage - superviseur PC Vue et Topkapi - pour une durée de 12 mois, pour les stations d'épuration de Vienne Sud et de Chasse sur Rhône.

Les préjudices ayant été estimés autour de 50 000 € il est considéré que le protocole d'accord qu'on vous propose aujourd'hui compense ces travaux puisque les montants de ces deux prestations s'élève à environ 45 000 € et on vous demande d'accepter les termes du protocole d'accord avec l'entreprise mandataire du groupement de l'époque ce qui mettra fin définitivement à la réception des travaux de cette installation. »

Thierry KOVACS : « Merci d'avoir rendu clair un dossier un peu compliqué ! »

Bernard LINAGE : « Je vous confirme que l'installation fonctionne très bien et qu'elle est visitée très régulièrement par de nombreuses collectivités et des pays étrangers également. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes du protocole d'accord avec l'entreprise mandataire du groupement chargé des travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de Vienne Sud.

22. ENVIRONNEMENT – Transition énergétique/biodiversité : Convention avec la chambre d'agriculture "lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles de Vienne Condrieu Agglomération" - année 2019

Michel THOMMES : « Le dispositif de lutte contre l'ambrosie s'appuie sur un plan d'actions éprouvé depuis plusieurs années. Il s'appuie sur un plan de gestion sur les bords de route communale, l'animation du réseau des référents communaux ambrosie et également un partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

D'ailleurs à ce niveau, j'encourage tous les maires de faire l'effort de désigner des référents. Il en manque encore quelques uns.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Isère et de conclure une nouvelle convention pour l'année 2019 pour un coût équivalent à l'année 2018 (15 k€). A noter que la chambre d'agriculture du Rhône est associée en appui sur le volet relais territorial.

Il a été demandé un accompagnement plus opérationnel en 2019 avec une réduction du nombre de jours d'animation au profit des actions de lutte et bonnes pratiques agricoles.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis sont :

- participer à l'animation du réseau de veille actif,
- accompagner les élus référents dans leur relation avec le monde agricole,
- promouvoir la lutte contre l'ambrosie et les bonnes pratiques agricoles et identifier des itinéraires de lutte performants.

Le programme d'actions 2019 comprend ainsi pour l'ensemble du périmètre de l'agglomération (Isère et Rhône) :

- l'animation du réseau, l'accompagnement des élus référents sur les parcelles infestées y compris sur le terrain et en lien avec le monde agricole, une tournée d'évaluation sur le milieu agricole,
- des actions spécifiques répondant au besoin issu du diagnostic réalisé l'an dernier et tenant compte de l'extension du périmètre au Rhône : sensibilisation sur l'importance d'un bon déchaumage avec démonstration de matériel, accompagnement des agriculteurs sur les actions de lutte sur les cultures de courges et parcelles de plantes aromatiques bio,
- calage du fonctionnement de l'écimeuse de la SEP Bio Dauphiné avec suivi de l'efficacité, définition des dates optimales de passage et organisation d'une nouvelle démonstration sachant que l'investissement a été soutenu par l'agglomération.

Le montant prévisionnel de la convention 2019 s'établirait à 14 708 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de la convention "lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles avec Vienne Condrieu Agglomération" avec la chambre d'agriculture pour l'année 2019. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention "lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles" avec la chambre d'agriculture pour l'année 2019.

23. TRANSPORTS ET MOBILITES – Elaboration du Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération

Virginie OSTOJIC : « Le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) a été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il a ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012.

Dans le cadre de la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018 et du Projet d'Agglomération adopté en décembre 2018, les élus ont fixé comme ambition de proposer "une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité à tous".

Traversée par des axes de communication majeurs, l'Agglomération bénéficie à la fois d'une bonne accessibilité et pâtit des nuisances associées. Fortement dépendante à la voiture particulière, elle est confrontée à des difficultés importantes liées à l'engorgement automobile notamment à Vienne.

Dans les années à venir, il s'agira d'améliorer encore la mobilité et l'accessibilité à l'échelle du territoire en développant une offre en transport adaptée dans les secteurs mal desservis.

Aussi, Vienne Condrieu Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité doit procéder à l'élaboration de son plan de déplacements urbains. L'Agglo a fait le choix d'inscrire l'élaboration du PDU dans une démarche commune et concertée avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1214-2 du Code des Transports, le PDU détermine les principes régissant l'organisation du transport des personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (cf. article 1214-1 du Code des Transports).

L'élaboration du PDU aura pour étapes principales :

- La réalisation du diagnostic,
- La proposition de scénarios,
- La définition d'un programme d'actions,
- L'arrêt du projet et la phase de consultation obligatoire.

Le PDU devra être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). »

Thierry KOVACS : « Merci. C'est une démarche qui va être un peu novatrice pour nous et qui est d'ailleurs suivie, c'est de pouvoir mener de front ces 3 grands schémas : le plan climat air énergie, le logement, la mobilité, parce que tout y est imbriqué. On sait que l'un a une conséquence sur l'autre et donc on va pouvoir cheminer de manière concomitante sur ces 3 grands plans. Je pense que c'est une bonne chose pour notre territoire et pour son avenir.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Vienne Condrieu Agglomération.

24. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention relative à la prise en charge d'un déplacement (dépose/repose) ou enlèvement d'un abribus dans le cadre d'un aménagement de voirie réalisé par Vienne Condrieu Agglomération

Virginie OSTOJIC : « Depuis le 1^{er} septembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération a repris la compétence transport sur les communes du Rhône faisant partie de son territoire. Toutefois, le Département du Rhône a gardé la propriété et la gestion des abribus installés sur ces communes.

Vienne Condrieu Agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) peut être amenée à réaliser des aménagements de voirie notamment la mise en accessibilité des arrêts de cars du réseau de transport présent sur son territoire.

Vienne Condrieu Agglomération sollicitera les services du Département du Rhône, préalablement à toute mise en accessibilité qui impactera un abribus appartenant à ce dernier.

Une convention doit être signée avec le Département du Rhône, afin de définir les modalités de prise en charge technique et financière de dépose et/ou repose d'un abribus dans le cadre d'une opération de mise en accessibilité d'un arrêt de cars, appartenant au Département du Rhône, décidée par Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes techniques et financiers de la convention avec le Département du Rhône, relative à la prise en charge d'un déplacement (dépose/repose) ou enlèvement d'un abribus dans le cadre d'un aménagement de voirie réalisé par Vienne Condrieu Agglomération.

25. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Il s'agit du rendu des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation de pouvoirs. Est-ce que celle-ci apporte de votre part des questionnements ? Non. Nous prenons acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 19-03 : Convention pour l'installation d'un abri bus 17 avenue Marcellin Berthelot à Vienne (Isère)

N° 19-13 : Convention permettant l'utilisation de l'aire de grand passage pour le stationnement des forains durant la fête foraine de Vienne du 7 avril au 12 mai 2019

N°19-14 : Convention avec le département de l'Isère concernant l'utilisation mutualisée de locaux de la Clé des Champs à Vienne

N° 19-15 : Garantie d'emprunt de 119 000 € - ADVIVO - Construction neuve de logements sociaux - « Les Forges » à Estrablin

N° 19-16 : Garantie d'emprunt de 1 917 499 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – « Les Forges » à Estrablin

N°19-17 : Création d'une régie de recette prolongée « Taxe de séjour » auprès du service Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération

N°19-18 : Convention de partenariat avec Coeur2Bouchons

N°19-19 : Sortie d'inventaire – Cession d'un camion BOM SEMAT RENAULT MIDLUM 488 CXZ 38

N°19-20 : Convention d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics à Condrieu – MSA « MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE »

N°19-21 : Convention d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics à Condrieu – OPAC du Rhône

N°19-25 : Demande de subvention au Département du Rhône pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le PLIE

N° 19-26 : Garantie d'emprunt de 825 444 € - OPAC 38 – Travaux d'amélioration thermique de logements – « Les Espinasses » à Chasse sur Rhône

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-014: accord-cadre conclu avec l'entreprise ACTOLL pour l'hébergement, l'infogérance, l'exploitation et la coordination technique du système billettique des réseaux isérois pour un montant maximum de 375 000 € H.T. et une durée maximum de 4 ans (groupement de commande avec le Grésivaudan, le CD38, CAP Voironnais, CAPI).

M19-017: accord-cadre conclu avec l'entreprise FABREGUE pour la réalisation de documents imprimés - lot 3: papeterie, pour un montant maximum de 24 000 € H.T. et une durée de 2 ans maximum.

M19-019: accord-cadre conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la réalisation de documents imprimés - lot 5: brochures, pour un montant maximum de 60 000 € H.T. et une durée de 2 ans maximum.

M19-020: accord cadre conclu avec l'entreprise API RESTAURATION pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Ronde des Collines » pour un montant de 20 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-021: accord cadre conclu avec l'entreprise CARAMBA pour l'impression de l'Agglomag et du 4 Saisons pour un montant de 200 000 € H.T. en groupement de commande avec l'office du Tourisme pour une durée de 2 ans maximum.

M19-022: accord cadre conclu avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM pour les services de communications mobiles et autres prestations, lot 2, en groupement de commande, et avec l'UGAP.

M19-024: marché conclu avec l'entreprise DUMAS pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Seyssuel en groupement de commande avec la commune, lot 1 : VRD pour un montant de 672 429,20 € H.T.

M19-025: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY- PARC ET SPORT pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Seyssuel en groupement de commande avec la commune, lot 2 : Espaces verts et revêtements pour un montant de 135 714,5 € H.T.

M19-026: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux préparatoires et études de sol, rue du Cirque à Vienne, lot 1 pour un montant de 31 440 € H.T.

M19-027: marché conclu avec l'entreprise KAENA pour les travaux préparatoires et études de sol, rue du Cirque à Vienne, lot 2 pour un montant de 25 190 € H.T.

M19-028: accord cadre conclu avec le groupement Régie Interquartier de Vienne et Régie de quartier de Pont-Evêque pour la marché d'entretien du mobilier urbain de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 140 000 € H.T.

M13-149 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SAFEGE pour le passage au forfait définitif du marché de MOE liée à la création d'un bassin de stockage restitution pour un montant de 5 253,58 € H.T.

M17-040 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise PAREDES pour le marché M17-040 concernant la fourniture de produits d'entretien et assimilés lot 1 – produits et accessoires d'entretien et de nettoyage divers et pour un montant inchangé (ajout de nouveau prix au marché).

M18-178 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise PROPONNET pour le marché de travaux de création d'une micro crèche à Moidieu, lot 2: menuiseries extérieures pour un montant de 1 247,28 € H.T.

M18-002 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise VERDI Ingénierie pour le marché M18-002 lié à la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chonas l'Amballan pour un montant de 600 € H.T.

M17-027: Avenant conclu avec l'entreprise FILEPPI agence ERE pour les travaux de création d'un bassin de stockage-restitution à Luzinay, lot 1 : Génie Civil et équipements, pour un montant de 3 216,58 € H.T.

M18-066 AVE2 : Avenant 2 conclu avec l'entreprise LACOSTE pour les fournitures administratives de bureau et pour un montant inchangé (ajout de nouveaux prix)

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je veux vous remercier, vous remercier du débat, remercier la presse de sa présence, le public qui a assisté à notre conseil et remercier l'ensemble des services qui ont contribué à bien organiser ce conseil communautaire.

Merci à vous et comme d'habitude, il y a un rafraîchissement qui nous attend. »

Fin de séance à 21h20